

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

M. Gökhan GONEN est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

Mme TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
Mme BERRY-SEVENNES Martine	M. CORBI Christophe
Mme VAUCHERE Caroline	M. BRIANCON Philippe
Mme CASALIS Laurence	M. RIOUX Benjamin
Mme CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. AÏT-ALI Cédric
M. RIBEYRON Franck	Mme MOURGUE Josiane
Mme CHANCHORLE Marie-Christine	M. DUPUCH Thierry
Mme MCQUILTON Romy	M. AUBIN Théodore
Mme BERTRAND Marie-Odile	M. BENGOUA Ali
M. GONEN Gökhan	Mme STAMMBACH Agathe
M. VERNIOL Pierre	Mme PRADEL Marie
M. BIROLLI François	M. JIMENA Patrick
Mme ZAGHDOUDI Saloua	M. VAZQUEZ Francis
Mme MARTIN Sabrina	M. KACZMAREK Eric
Mme FRATELLI Valérie	M. LAMY Thomas
Mme AUGUENOIS Roséane	M. BERTHOLLET Claude

Etaient Excusés :

Mme LABBE Ségolène	Mme BOUBIDI Sophie
Mme VOISIN Véronique	M. SARRALIE Claude
Mme MAALEM Elisabeth	M. CREBASSA Franky
Mme HOBET Elodie	

Ayant donnés pouvoir à :

Mme VAUCHERE	Mme BERRY-SEVENNES
M. BRIANCON	M. SIMION
Mme CLOUSCARD-MARTINATO	M. DUPUCH
M. BERTHOLLET	

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 28 septembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *

M. Gökhan GONEN donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **29 JUIN 2022.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE.....	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES.....	11
2 - VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL POUR UN ELEVE DE L'ECOLE PRIVEE CALANDRETA DE BOCONA.....	17
3 - VENTE D'UN PRODUIT REFORMÉ.....	18
4 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES.....	20
III - AIDES FINANCIERES.....	24
5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADAMA 31.....	25
IV - RESSOURCES HUMAINES	27
6 - APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT DES SERVICES MUNICIPAUX.....	28
V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	36
7 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : PROGRAMME LED HAUTE-GARONNE 2026 ++.....	37
VI - TRANSITION ECOLOGIQUE	47
8 - VILLE FERTILE : APPROBATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "CREATION D'UNE ZONE MARAICHERE".....	48
VII - JEUNESSE ET EDUCATION.....	51
9 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PERIODE 2022 - 2025.....	52
10 - CANDIDATURE AU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE".....	58
VIII - DEMOCRATIE LOCALE.....	61
11 - ADHESION A LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO).....	62

IX - TRANQUILLITE PUBLIQUE.....	64
12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES DE PLEIN VENT.....	65
13 - MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHES DE PLEIN VENT	67
X - URBANISME ET CADRE DE VIE.....	70
14 - ALLEE DE LA CORREZE - MISE EN OEUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA PARCELLE CA N°162.....	71
15 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - CESSIONS DE TERRAINS A LA SOCIETE ALTEAL.....	74
16 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE	78
17 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS	89
XI - COMMISSIONS MUNICIPALES.....	92
18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	93
19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S).....	100
20 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	106
21 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	109
22 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	114
23 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	117
24 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	121
XII - ORGANISMES DIVERS.....	123
25 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES TECHNIQUES MUNICIPAUX	124
26 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES VICTOR HUGO ET EUGENE MONTEL.....	129



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2022

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0089

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 Juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-DB-0112 en date du 4 novembre 2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Ville de Colomiers - REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHES PUBLICS

Séance du 28 septembre 2022

RAPPORTEUR	N°	MARCHES OU AVENANTS	NOTIFICATION	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT H.T.
2^{ème} adjointe MME BERRY-SEVENNES						
Isabelle MASDOUA	1	Etude de sol pour la maison des transitions écologiques (MTE)	10/06/2022	GEOTEC	21800 QUETIGNY	15 100 €
3^{ème} adjoint M CORBI						
Djamel BENOUMEUR	1	Prestations de surveillance physique et de gardiennage pour la ville de Colomiers	12/07/2022	AB2S SECURITE	31100 TOULOUSE	40 000,00 € maximum
4^{ème} adjointe MME VAUCHERE						
Victoire LOURIAIS	1	Prestation d'étude temporelle pour adapter les horaires d'accès aux services du pavillon blanc aux rythmes de vie des usagers	05/05/2022	OUROUK	75009 PARIS	30 600,00 €
Victoire LOURIAIS	2	Acquisition d'une boîte de retour RFID pour la médiathèque du Pavillon Blanc	13/06/2022	NEDAP FRANCE	95612 CERGY PONTOISE CEDEX	39 120,00 €
Réjane BERLOTTI	3	Avenant n°1 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre – Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y	21/06/2022	ARCOSER	31770 COLOMIERS	2 016,98 €

		compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la ville de Colomiers – Marché subséquent n°MS8-Opération Mémothèque				
Delphine PASCAULT	4	Prestations de maintenance des pianos du Conservatoire de Colomiers	22/06/2022	PIANOS PARISOT	31520 RAMONVILLE	20 000,00 € maximum
Amandine DOCHE	5	Prestations scénographiques pour les festivals culturels de la Ville	29/06/2022	COLLECTIF CARTEL	31200 TOULOUSE	20 000,00 € nets
5^{ème} adjoint M BRIANÇON						
Guillaume CAZES	1	Contrat d'entretien du mur d'escalade (SAE) de la salle René Piquemal	05/05/2022	ALTISSIMO	31400 TOULOUSE	505,00 €
Guillaume CAZES	2	Création d'une zone technique en gazon synthétique	18/07/2022	ARNAUD SPORTS	31830 GARIDECH	123 200,00 €
6^{ème} adjointe MME CASALIS						
Pierre PARIZOT	1	Réassortiment matériel pour les festivités 2022 – Lot 1 : sécurité et mobilier	05/07/2022	COMAT ET VALCO	34536 BEZIERS CEDEX	4 000,00 €
Pierre PARIZOT	2	Réassortiment matériel pour les festivités 2022 – Lot 2 : sécurité salles	13/07/2022	GED EVENT	42230 POCHE LA MOLIERE	1 260,00 €
Pierre PARIZOT	3	Réassortiment matériel pour les festivités 2022 – Lot 3 : Tables	13/07/2022	GED EVENT	42230 POCHE LA MOLIERE	1 625,00 €
Pierre PARIZOT	4	Réassortiment matériel pour les festivités 2022 – Lot 4 : chaise, chariots de chaises	13/07/2022	GED EVENT	42230 POCHE LA MOLIERE	2 183,00 €
Pierre PARIZOT	5	Réassortiment matériel pour les festivités 2022 – Lot 5 : potelets	13/07/2022	DOUBLET	59710 AVELIN	652,80 €

8^{ème} adjointe MME CLOUSCARD-MARTINATO

Cédric DESAGE	1	Accord-cadre multi-attributaires de réaménagement, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – lot 11 : Peintures, revêtements sols souple et murs Opération : Ecole Jules Ferry – Travaux de peinture-circulation, classes et cages d'escalier	19/05/2022	SOGAPEINT	31700 BLAGNAC	29 553,65 €
Bertrand LACROIX	2	Accord-cadre multi-attributaires de réaménagement, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – lot 11 : Peintures, revêtements sols souple et murs Opération : Ecole maternelle Alain Savary	10/06/2022	SOGAPEINT	31700 BLAGNAC	23 775,98 €
Jean-Michel BARREAU	3	Acquisition de socles rouleurs pour le centre de restauration municipal	13/06/2022	GAMMA WOPLA	7700 MOUSCRON (Belgique)	2 991,00 €
Nathalie MAGNE	4	Avenant n°1 – Mission d'accompagnement des enfants bénéficiaires du programme réussite éducative par un psychologue	13/06/2022	CHARLOTTE PETITFILS	31270 VILLENEUVE-TOLOSANE	2 708,33 € nets
Réjane BERTOLOTTI	5	Avenant n°1 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre – Rénovation, restructuration et réhabilitation des équipements communaux, y compris mise en œuvre de l'AD'Ap de la ville de Colomiers – Marché subséquent n°MS9-Opération Marie Curie	21/06/2022	ARCOSER	31770 COLOMIERS	55 084,00 €
Olivier DONNART	6	Réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants à l'école Hélène Boucher	05/07/2022	LOISIRS DIFFUSION	09100 PAMIER	24 949,00 €
Jean-Michel BARREAU	7	Maintenance des matériels d'entretien et de nettoyage	12/07/2022	MVR SUD-OUEST	31600 EAUNES	40 000,00 € maximum
Jean-Michel BARREAU	8	Location et entretien de linge professionnel – Lot 1 : location et entretien de vêtements de cuisine	07/06/2022	ANETT CINQ	31330 GRENADE	300 000,00 € maximum
Jean-Michel BARREAU	9	Location et entretien de linge professionnel – Lot 2 : location et entretien de nappes et de serviettes	07/06/2022	ANETT CINQ	31330 GRENADE	10 000,00 € maximum

Jean-Michel BARREAU	10	Location et entretien de linge professionnel – Lot 3 : location et entretien de vêtements haute visibilité	07/06/2022	ANETT CINQ	31330 GRENADE	100 000,00 € maximum
Jean-Michel BARREAU/Sandrine DUFFOURG	11	Location et entretien de linge professionnel – Lot 4 : location et entretien d'articles textile pour l'EHPAD Emeraude	07/06/2022	ANETT CINQ	31330 GRENADE	300 000,00 € maximum
MME CHANCHORLE - Conseillère déléguée						
Olivier DONNART	1	Réalisation d'une aire de jeux pour jeunes enfants à l'EAJE Marie Curie	10/06/2022	LOISIRS DIFFUSION	09100 PAMIERIS	25 125,00 €
Alain DIOT	2	Accord-cadre – Travaux de réaménagements, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – Travaux de finition crèche de la Naspe – MS17 : Métallerie serrurerie	01/07/2022	CARRE	31170 TOURNEFEUILLE	9 149,00 €
Alain DIOT	3	Accord-cadre – Travaux de réaménagements, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – Travaux de finition crèche de la Naspe – MS18 : Maçonnerie	01/07/2022	GBMP	31170 TOURNEFEUILLE	5 765,60 €
Alain DIOT	4	Accord-cadre – Travaux de réaménagements, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – Travaux de finition crèche de la Naspe – MS19 : Cloisons placo	01/07/2022	ANDRE SANCHEZ	31103 TOULOUSE CEDEX	8 429,50 €
Alain DIOT	5	Accord-cadre – Travaux de réaménagements, de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Colomiers – Travaux de finition crèche de la Naspe – MS20 : Peinture revêtements	01/07/2022	SOGAPEINT	31700 BLAGNAC	9 890,09 €

MME MOURGUE - Conseillère déléguée

Nicolas MASSEY	1	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – PC Photoshop	10/06/2022	ECONOCOM	31140 SAINT-ALBAN	5 080,00 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	2	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – Tablettes	10/06/2022	ESI	31130 FLOURENS	5 772,50 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	3	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – PC Bureautique	10/06/2022	ESI	31130 FLOURENS	15 122,00 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	4	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – Petit matériel	10/06/2022	SCRIBA	31670 LABEGE	979,15 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	5	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – Ondulateurs	10/06/2022	SCRIBA	31670 LABEGE	2 016,00 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	6	Accord-cadre multi-attributaires pour la conclusion de marchés subséquents d'achats de matériel informatique (neuf ou occasion) pour les services de la Ville de Colomiers (dont les écoles communales) 2022MS2 – Licences	10/06/2022	STIMPLUS	92000 NANTERRE	10 046,00 € montant prévisionnel
Nicolas MASSEY	7	Solution de protection antivirus des postes de travail (EPP+EDR)	13/07/2022	ORANGE CYBERDEFENSE	31300 TOULOUSE	24 525,00 €

MME STAMMBACH - Conseillère déléguée

Stéphanie REATO	1	Prestation de rédaction des procès-verbaux de CT et CHSCT	10/05/2022	ODILE MASSON	31000 TOULOUSE	39 999,99 € maximum
-----------------	---	---	------------	--------------	----------------	---------------------

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 28 septembre 2022 à 18h00

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N°13 A LA DECISION N° 61 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
2. ARRETE MODIFICATIF N°2 A LA DECISION N°2016-DE-1272 DU 4 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES MOBILITE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR
3. ARRETE MODIFICATIF N° 7 A LA DECISION N° 43 DU 30/09/2009 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES " MARCHES DE PLEIN VENT, DES ARTISTES, CIRQUES & MANIFESTATIONS SOUS CHAPITEAUX "
4. ARRETE MODIFICATIF N° 1 AUX DECISIONS N° 2013-DE-0409 DU 30 DECEMBRE 2013 ET N° 2016-DE-1344 DU 18 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE CINEMA "LE CENTRAL"
5. ARRETE MODIFICATIF N°1 A LA DECISION N°2013-DE-0221 DU 1 JUILLET 2013 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE CINEMA "LE CENTRAL"
6. ARRETE MODIFICATIF N° 1 A LA DECISION N° 2015-DE-0916 DU 15 AVRIL 2015
PORTANT INSTITUTION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR " LA DIRECTION SPORT CULTRE ET DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF,LE CINEMA "LE CENTRAL" ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
7. ARRETE MODIFICATIF N°3 A LA DECISION N°2016-DE-1205 DU 24 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DES REGIES DE RECETTES POUR LE COMPTE ET SOUS LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

4ème Adjointe : Madame VAUCHERE

1. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA COMPAGNIE FILAO ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE NARCISSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DANSE A L'ECOLE LES 16 ET 17 MAI 2022
2. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE L'ASSOCIATION PHOENIX PRODUCTIONS ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA REPRESENTATION ET LES REPETITIONS DU CONCERT DE NATACHA TRIADOU ET DE L'ENSEMBLE ALLEGRO DU CONSERVATOIRE LE 29 JUIN 2022
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ET LA VILLE DE COLOMIERS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE 2021-2022

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous allons pouvoir maintenant examiner les points à l'ordre du jour en démarrant, comme habituellement, par les décisions du maire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ces différents points ? Oui, je vous en prie.

Madame ZAGHDOUDI : Madame, j'ai une petite remarque, si vous me le permettez. Concernant la décision n° 2 du 5^{ème} adjoint, Monsieur BRIANÇON, sur la création d'une zone technique en gazon synthétique. Je voudrais juste vous poser une question, notamment sur la prochaine décision de l'Union européenne qui vise à interdire la création de gazon synthétique dans les six années à venir, notamment par la présence de microparticules qui pourraient, de façon indirecte, se retrouver dans les égouts et donc forcément dans l'environnement et dans l'eau et qui pourraient avoir des conséquences directes sur la santé humaine. On a vu certaines collectivités mettre en place des structures en noyaux d'olives concassés, l'utilisation de fibre de liège et de fibre de coco. Je voulais juste vous poser la question, savoir si l'investissement de 123 200 € qui allait être fait était réfléchi dans ce sens-là ou si des études d'impact allaient être faites.

Madame TRAVAL-MICHELET : À ce stade, non. On est là sur un terrain synthétique qui devrait servir principalement à l'équipe de rugby pro pour des entraînements spécifiques. Donc déjà, les enfants ne vont pas évoluer sur ce type de terrain, mais vous avez raison de signaler ce point. À l'avenir bien sûr, parce qu'on a besoin aussi de ces terrains synthétiques, mais en fonction de l'évolution des technologies, on sera très vigilants au fur et à mesure du renouvellement, puisque ce sont des investissements importants et chers, à aller davantage vers de nouvelles technologies qui évitent les points particuliers que vous indiquez. Pour l'instant, à ce stade, la réglementation ne l'interdit pas et donc on prend acte que ces terrains sont aux normes du point de vue de l'environnement, même si des alertes commencent, comme vous venez de le rappeler, à émerger.

Madame ZAGHDOUDI : On peut juste avancer le chiffre de 16 000 tonnes par an en France de microparticules rejetées dans l'environnement. Selon une juriste, Madame Hélène DUBUIS, qui est spécialisée dans la question justement des microparticules et qui fait partie de l'ONG Clientearth.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour votre intervention. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues. Je crois qu'au travers de la remarque de Madame Zaghoudi Saloua, il y a la nécessité de tendre vers de la cohérence et de travailler sur la question de l'exemplarité de notre collectivité comme d'autres collectivités cherchent à le faire. Donc effectivement, s'il y a des alternatives, en tous cas il faut travailler sur les alternatives possibles au gazon synthétique, au même titre qu'un certain nombre de matériaux qui sont utilisés et qui devraient, de notre point de vue, faire l'objet d'une attention particulière. Je pense là par exemple, les exemples sont multiples, à tout ce qui concerne l'isolation des matériaux. C'est complémentaire à ce que vient de dire Madame Zaghoudi, mais je trouve, eu égard à l'augmentation de l'énergie, au fait que les énergies fossiles vont impacter de manière importante le bâtiment et en même temps les gaz à effet de serre, que notre ville à terme réfléchisse à ce que l'ensemble des matériaux d'isolation utilisés sur notre ville soit des matériaux biosourcés. Dans le prolongement de la proposition de

Madame Zaghdoudi, les alternatives au gazon synthétique existent déjà sur le marché et il faudra tendre vers cela.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Très bien. Je vous remercie pour ces éléments. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est enregistré.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

2 - VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL POUR UN ELEVE DE L'ECOLE PRIVEE CALANDRETA DE BOCONA

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2022-DB-0090

L'école "Calandreta de Bocona" de Léguevin, sous contrat avec l'Etat depuis le mois d'août 2020, est une école qui propose un enseignement en langue occitane par immersion, de la maternelle au CM2.

Un élève domicilié sur la ville de Colomiers y est inscrit pour l'année scolaire 2021-2022.

A ce titre, l'école "Calandreta de Bocona" sollicite une participation communale.

Dans un courrier du 21 juillet 2022, la Préfecture de la Haute-Garonne précise que la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion est venue modifier l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat.

Cet article dispose désormais que : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Ainsi, lorsqu'un enfant, âgé d'au moins trois ans, est scolarisé dans une école bilingue située hors de sa commune de résidence, la participation est obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

En d'autres termes, la participation de la commune de résidence, pour chaque élève scolarisé dans une école bilingue extérieure, est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil, soit à celui de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux. »

Dans le cas présent, la participation qui s'applique est égale au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la ville de Colomiers. La participation de la ville de Colomiers à l'école privée Calandreta de Bocona s'élèvera, pour l'année scolaire 2021-2022, à 732.17 euros.

Ce coût sera réactualisé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée avec l'école "Calandreta de Bocona" située à Léguevin ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention présentée en annexe ;
- de valider le montant de la participation communale d'un montant de 732.17 euros pour l'élève inscrit à l'école "Calandreta de Bocona" pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- de préciser que cette dépense est prévue au budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET
L'ÉCOLE CALANDRETA DE BOCONA
POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la délibération N° 2022-DB-0090 en date du 28 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune de Colomiers »,

d'une part,

ET :

L'école Calandreta de Bocona, 96 avenue de Gascogne, 31490 LEGUEVIN, représentée par ses Présidents, Monsieur JULIEN CANTISANI & Madame MARIE LEBAS, spécialement habilités à cet effet, par Délibération du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2021,

Ci-après dénommée « l'école Calandreta de Bocona »,

d'autre part,

VU les articles L. 212-8, L. 442-5, L. et R. 442-44 du Code de l'éducation,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, qui a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,
Vu la loi n° 2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 rendant l'instruction obligatoire à partir de 3 ans, étendant cette obligation de financement aux élèves des écoles maternelles.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la Ville de Colomiers relative aux classes élémentaires et maternelles de l'école privée Calandreta de Bocona qui accueille des élèves résidents columérins.

ARTICLE 2 : CALCUL DU COUT DE REFERENCE COMMUNAL

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.



Le forfait par élève est égal soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil soit à celui de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la Ville de Colomiers est égal à ce coût par élève du public, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Calandreta de Bocona domiciliés à Colomiers.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale par élève retenue selon les critères précisés plus haut pour l'année scolaire 2021-2022 est de 732.17€.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés à Colomiers, inscrits sur les listes transmises à la collectivité, selon la fréquentation effective.

Un état nominatif des élèves inscrits et présents dans l'école pour l'année scolaire en cours, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au 30 juin au plus tard. Cet état, établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance, et adresse de résidences des parents ou représentants légaux des élèves.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la commune de Colomiers aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel, après réception de l'état nominatif des élèves, après contrôle des documents transmis.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ECOLE CALANDRETA DE BOCONA A LA VILLE DE COLOMIERS

L'école Calandreta de Bocona s'engage à communiquer chaque année, sur demande de la Ville :

- Le compte de fonctionnement de l'école Calandreta de Bocona pour l'année scolaire écoulée,
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale, à savoir
 - le compte de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultats résumés,
 - le tableau de la gestion scolaire – compte de fonctionnement et de résultat analytique qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités péri scolaires.

ARTICLE 7 : CONTROLE

La Ville se réserve le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits délégués à l'école Calandreta de Bocona par les services du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 8 : DUREE ET REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2021/2022. Elle aura une durée totale de trois ans, soit jusqu'à l'année scolaire 2023/2024.



Les parties conviennent qu'au terme de chaque année scolaire, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville de Colomiers de l'année N-1 sera réalisée pour actualiser le forfait communal, conformément à la circulaire 2012-2025 du 15 février 2012. Cette actualisation fera l'objet d'une délibération annuelle.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'avec un préavis de 3 mois, pour une application à la rentrée scolaire suivante. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires,

FAIT A COLOMIERS, le

<p>L'ECOLE CALANDRETA DE BOCONA LES PRESIDENTS,</p> <p><u>Mr Julien CANTISANI & Mme Marie LEBAS</u></p>	<p>LA COMMUNE DE COLOMIERS LE MAIRE,</p> <p><u>Mme Karine TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	---

2 - VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL POUR UN ELEVE DE L'ECOLE PRIVEE CALANDRETA DE BOCONA

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Oui, Madame le Maire. Cette école est située à Léguevin. Elle est sous contrat avec l'État et depuis la parution de l'article L. 442.5.1 du Code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat et proposant l'apprentissage des langues régionales, nous sommes tenus de financer ces élèves scolarisés dans des écoles privées.

Pour un montant de 732,17 €, la ville de Colomiers participe donc à la scolarisation de cet élève qui est, je le répète, dans un établissement privé. Depuis quelques années, c'est de plus en plus d'argent public qui est demandé par l'État pour que les communes versent aux établissements privés.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

3 - VENTE D'UN PRODUIT REFORMÉ

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0091

La ville de Colomiers a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Agorastore pour vendre du matériel et des objets réformés dont elle n'a plus l'utilité.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-DB-0056 en date du 10 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-DB-0112 du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

La ville de Colomiers vend un podium tractable du service festivité au prix de 8 163 €. Une commune s'est positionnée pour l'achat de ce podium.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réforme du podium tractable du service festivité ;
- d'approuver la vente du podium tractable du service festivité pour un montant de 8 163 € ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » du budget principal 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - VENTE D'UN PRODUIT REFORMÉ

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues, par délibération, nous avons pris acte de décider de la négociation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600 € net de taxes. Au-delà de ce seuil, il incombe donc au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés et donc la ville de Colomiers, qui a recours à un système de vente aux enchères électronique sur le site Agora Store pour vendre du matériel et des biens réformés, se propose donc d'y vendre un podium tractable du service festivités au prix de 8 163 €. Il y a déjà une commune qui s'est positionnée pour l'achat de ce podium.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

4 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2022-DB-0092

Il est proposé une actualisation du tarif d'une gravure sur stèle pour le Jardin du Souvenir suite à l'augmentation de ce tarif par le prestataire.

Le règlement intérieur des cimetières sera complété en ce sens.

Les tarifs s'établiront comme suit :

TARIFS DES CONCESSIONS		
NATURE DE LA CONCESSION	2019	2022
TOMBES ADULTES		
15 ans	146,00	146,00
30 ans	216,00	216,00
50 ans	290,00	290,00
TOMBES ENFANTS		
15 ans	49,00	49,00
30 ans	72,00	72,00
50 ans	97,00	97,00
FOSSES MAÇONNÉES		
30 ans	389,00	389,00
50 ans	550,00	550,00
CAVEAUX TYPE 1		
30 ans	405,00	405,00

	50 ans	650,00	650,00
CAVEAUX TYPE 2			
	30 ans	520,00	520,00
	50 ans	858,00	858,00
CONCESSIONS AVEC JARDINIÈRE uniquement pour renouvellement au cimetière ancien du village			
	30 ans	650,00	650,00
	50 ans	1080,00	1080,00
CAVEAUX CINÉRAIRES(ou CAVURNES)			
	15 ans	199,00	199,00
	30 ans	298,00	298,00
	50 ans	353,00	353,00
COLUMBARIUM			
CASE SIMPLE (1 à 2 urnes)			
	15 ans	100,00	100,00
	30 ans	173,00	173,00
CASE MULTIPLE (1 à 8 urnes) Renouvellement uniquement			
	15 ans	189,00	189,00
	30 ans	275,00	275,00
CAVEAU PROVISOIRE			
Tarif par mois, du 1er au 3ème mois		28,00	28,00
Tarif par mois, du 4ème au 6ème mois		39,00	39,00
DIVERS			
Marquage concession (sauf columbarium)		9,00	9,00

Gravure stèle Jardin du Souvenir	55,00	60,00
Salle de cérémonie (cimetière du Bassac)	71,00	71,00

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évolution tarifaire proposée ;
- d'appliquer les tarifs des concessions indiqués dans la grille ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Effectivement, suite à l'augmentation du tarif de gravure sur stèle pour le jardin des souvenirs par le prestataire, il est proposé d'actualiser le tarif. Cette prestation était facturée 55 € et sera, si vous l'acceptez, facturée 60 €. Il conviendra d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} octobre 2022. Vous avez le récapitulatif de l'ensemble des tarifs dans la délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

III - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADAMA 31

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0093

L'Association des anciens Maires et Adjointes de la Haute-Garonne (ADAMA 31) a pour objet de regrouper les anciens Maires et Adjointes des communes du département, d'entretenir les liens d'amitié, de susciter des rencontres, d'informer les anciens élus des réalités nouvelles et de partager et faire valoir, au service de la collectivité, la continuité de leur engagement municipal passé et leur attachement aux valeurs de la République.

Dirigée par un bureau de bénévoles, elle s'attache à perpétuer les valeurs républicaines et citoyennes en organisant par exemple des débats sur des thèmes d'actualité. Tous les cinq ans, elle organise la remise des Mariannes du civisme aux communes du département dont le taux de participation est de plus en plus élevé.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt public des activités de cette association qui vise à promouvoir les valeurs républicaines et le civisme, il est proposé d'attribuer à l'association ADAMA 31 une subvention exceptionnelle de 200 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association ADAMA 31 ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ADAMA 31

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Au chapitre des aides financières, j'ai été sollicitée par l'association des anciens maires et adjoints de la Haute-Garonne, l'ADAMA 31, qui a pour objet de regrouper les anciens maires et adjoints des communes du département pour entretenir des liens de fraternité, susciter des rencontres, informer les anciens élus des réalités nouvelles, partager et faire valoir au service des collectivités la continuité de leur engagement municipal. Je vous propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à cette association. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Ils seront ravis.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

IV - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

6 - APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0094

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 3 décembre 2020,

Considérant qu'à la suite d'une période de disponibilité de sept ans accordée à la demande d'un agent, la Collectivité n'avait pas réintégré l'agent, faute de postes disponibles,

Considérant qu'à la suite du recours déposé par l'agent concerné, le Tribunal Administratif de Toulouse a condamné la collectivité à l'indemnisation du préjudice financier et du préjudice moral de l'agent qui n'avait pas pu être réintégré dans les effectifs à compter du 16 novembre 2015,

Considérant que le 17 mars 2021, l'agent a réintégré les effectifs de la Commune. S'est alors posée la question de l'indemnisation sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 16 mars 2021, non couverte par le jugement,

Dans ces circonstances, les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend au moyen du protocole transactionnel joint en annexe de la délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE COLOMIERS

Représentée par son Maire en exercice, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 1 place Alex Raymond, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS

Ci-après désignée la « Commune »

D'une part,

ET

Monsieur Julio SENRA

Demeurant 62 route des Vitarelles, 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Ci-après dénommée « Monsieur SENRA »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**EXPOSE DES FAITS**

1.

La Commune de COLOMIERS compte, parmi ses agents titulaires, Monsieur Julio SENRA, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, Monsieur SENRA exerce les fonctions d'agent d'entretien des gymnases.

2.

A grands traits, on rappellera que le 11 septembre 2007, Monsieur SENRA a sollicité du Maire de COLOMIERS le bénéfice, à compter du 1^{er} novembre 2007, d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'une année, éventuellement renouvelable.

Une réponse positive ayant été apportée à sa demande, Monsieur SENRA a, par un arrêté du 19 septembre 2007, été placé en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008.

Cette disponibilité a par la suite été régulièrement renouvelée à la demande de l'agent

3.

Puis, par un courrier du 1^{er} août 2014, Monsieur SENRA a demandé à être réintégré au sein des effectifs de la Commune à l'issue de sa dernière période de disponibilité, fixée au 31 octobre 2014.

La Commune n'ayant pu faire droit à sa demande faute de postes vacants, Monsieur SENRA n'a pu être réintégré à cette date et a renouvelé sa demande en ce sens chaque année.

4.

C'est dans ces conditions que le 21 septembre 2018, Monsieur SENRA a, par l'intermédiaire de son Conseil, adressé à la Commune une demande indemnitaire préalable afin que lui soit versée une indemnité correspondant à la différence entre les allocations chômage perçues et les traitements qu'il aurait dus percevoir s'il avait été réintégré au 16 novembre 2015 ainsi que la somme de 8000 euros en réparation du préjudice moral lié à son absence de réintégration à cette date.

En l'absence de réponse de la Commune, Monsieur SENRA a saisi le Tribunal administratif de Toulouse par un recours enregistré au greffe le 22 janvier 2019, sous le numéro 1900390, sollicitant la condamnation de la Collectivité à l'indemniser d'un préjudice financier ainsi que d'un préjudice moral pour ne pas l'avoir réintégré dans ses effectifs à compter du 16 novembre 2015 ainsi que la reconstitution de sa carrière à compter de cette même date.

5.

Dans le même temps, la Commune a envisagé de réintégrer de Monsieur SENRA sur un poste de jardinier à compter du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, Monsieur SENRA ayant été déclaré inapte auxdites fonctions par un médecin agréé, sa réintégration n'a pu avoir lieu. Et il en a été de même s'agissant du poste d'agent polyvalent MHL envisagé.

La Commune a donc interrogé le Comité médical s'agissant d'autres postes vacants relevant du grade de Monsieur SENRA et, dans un avis du 4 novembre 2020, ladite instance s'est prononcée favorablement à son aptitude aux fonctions d'agent d'entretien des gymnases, d'agent d'entretien des stades et des tennis ainsi qu'à son cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

C'est dans ces conditions que Monsieur SENRA a, après avis favorable du médecin de prévention, réintégré les effectifs de la Commune à compter du 17 mars 2021 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des gymnases au sein du pôle Sports et Equipements Sportifs de la Collectivité.

6.

Parallèlement, le Tribunal administratif de Toulouse a, dans un jugement du 3 décembre 2020, considéré que la Commune avait commis une faute en ne réintégrant pas Monsieur SENRA dans ses effectifs à compter du 1^{er} août 2016 et a condamné la Collectivité à indemniser l'intéressé au titre d'un préjudice financier, correspondant à la différence entre les indemnités et les rémunérations éventuellement perçues par ce dernier sur la période du 1^{er} août 2016 au 31 décembre 2018 et les traitements et primes qu'il aurait eu une chance sérieuse de percevoir, à l'exclusion de celles liées à l'exercice effectif des fonctions, ainsi qu'au titre d'un préjudice moral, à hauteur de 2000 euros. En revanche, la Juridiction a rejeté la demande de l'agent de voir sa carrière reconstituée.

Ce jugement a été exécuté par la Commune.

S'est alors posée la question des droits à indemnisation de Monsieur SENRA sur la période exclue par le jugement - l'intéressé n'ayant pas lié le contentieux pour cette période -, à savoir celle courant du 1^{er} janvier 2019 au 16 mars 2021, veille de sa réintégration effective au sein de la Commune.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont accepté de faire des concessions réciproques afin d'aboutir à une solution amiable et transactionnelle, sans aucune reconnaissance de responsabilité de quelque côté que ce soit.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES DEUX PARTIES SONT CONVENUES DE METTRE UN TERME AU LITIGE QUI LES OPPOSE ET D'EN PREVENIR LES CONSEQUENCES, ET CECI DE LA MANIERE SUIVANTE :

ARTICLE 1^{ER} : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

7.

En contrepartie du respect des engagements de Monsieur SENRA, tels qu'ils sont décrits à l'article 2, la Commune s'engage à reconstituer, auprès des organismes concernés, les cotisations retraite de Monsieur SENRA, part salariale incluse, pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 16 mars 2021.

La régularisation sera opérée dans le délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention et la preuve de cette régularisation sera adressée au Conseil de Monsieur SENRA.

8.

La Commune s'engage par ailleurs à verser à Monsieur SENRA à titre de règlement définitif une indemnité globale et forfaitaire de 5000 euros en réparation de l'ensemble des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de sa non réintégration dans les effectifs de la Collectivité pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 16 mars 2021.

La somme sera versée par mandat administratif dans le délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention sur le compte CARPA du Conseil de Monsieur SENRA, à qui une copie du mandat sera également adressée.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE MONSIEUR SENRA

9.

En contrepartie du respect des engagements de la Commune, tels qu'ils sont décrits à l'article 1^{er}, Monsieur SENRA s'engage à renoncer à toute réclamation, prétention ou plus largement action de quelque nature que ce soit qui pourrait trouver son origine, directement ou indirectement, dans son absence de réintégration dans les effectifs de la Commune pour la période courant du 31 octobre 2014, date à compter de laquelle il a, pour la première fois, sollicité cette réintégration, au 16 mars 2021, veille de sa réintégration effective au sein la Commune, ainsi que dans les conditions de cette réintégration à compter du 17 mars 2021.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITE – OBLIGATION DE LOYAUTE

10.

Les parties s'engagent mutuellement à respecter une obligation de loyauté et de discrétion à propos du présent protocole et à ne rien faire, notamment mais non exclusivement, sous forme de déclaration publique ou privée, qui puisse jeter le discrédit, préjudicier aux intérêts et/ou porter atteinte à l'image, à la considération et à la réputation de l'autre partie.

ARTICLE 4 : NATURE DU PROTOCOLE

11.

Ce protocole a pour objet un règlement amiable : il ne constitue en aucune manière un acquiescement d'une des parties à la position de l'autre, pas plus qu'une quelconque reconnaissance de faute ou de responsabilité.

Le présent protocole d'accord est, de par la volonté commune des deux parties, une transaction au sens des articles 2044 à 2058 du Code Civil. Comme tel, il a, en conséquence, entre la Commune et Monsieur SENRA l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Pour chacune des parties, ce protocole forme un tout indivisible et la signature comme le respect de l'ensemble de ses articles constituent des éléments essentiels et déterminants à défaut desquels elles n'auraient pas contracté.

De sorte qu'en cas d'absence de signature ou de non-respect d'un des engagements par une des parties, le protocole sera caduc et les deux signataires seront déliés de l'ensemble de leurs concessions réciproques.

A compter de la pleine et entière exécution des engagements réciproques pris par les deux parties, il est expressément convenu que le présent protocole d'accord vaut de leur part renonciation à tous droits, actions et prétentions ayant directement, ou même indirectement, trait à l'ensemble du différend qui y a donné lieu. Cette renonciation s'applique à l'exception cependant des instances et actions tendant à l'exécution du présent protocole.

FAIT A Colomiers,

LE 2 JUIN 2022

EN DEUX EXEMPLAIRES

Monsieur Julio SENRA



La Commune de Colomiers

Le Maire
Madame Karine TRAVAL-MICHELET

Annexe :

- Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la présente transaction (**A PRODUIRE**)

6 - APPROBATION D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC UN AGENT DES SERVICES MUNICIPAUX

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous pouvons analyser néanmoins la délibération 6 qui concerne un accord transactionnel avec un agent de nos services municipaux. Cette transaction met fin à un contentieux et à un différend au sujet d'une réintégration tardive dans les effectifs de cet agent à l'issue d'une période longue de disponibilité de l'agent concerné. S'en est suivi un contentieux et donc cet accord transactionnel a pour vocation à le régler par cette voie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

**V - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

7 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : PROGRAMME LED HAUTE-GARONNE 2026 ++

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2022-DB-0095

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a identifié l'opportunité de rénover les 233 points lumineux 70W SHP(x10), 100W SHP(x3), 150W SHP(x183) et 250W SHP(x37) de la liste jointe en annexe par des appareils Leds 40W, dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « 2026++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux par an		23 595 €
Factures d'électricité par an	30 846 €	4 167 €
Total des dépenses par an	30 846 €	27 762 €

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée par le S.D.E.H.G. pour la première tranche de ce programme, il a été obtenu un prix particulièrement compétitif, bien en dessous du montant estimatif du marché.

Lors de sa réunion du 2 juin dernier, le Bureau du S.D.E.H.G. a donc décidé d'affecter une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » au titre de la solidarité départementale et de faire bénéficier la Commune de l'autre partie des gains en recalculant l'annuité sur la base de 450 € par point lumineux posé.

De ce fait, l'annuité de 23 595 € qui a été proposée initialement à la Commune sera limitée à seulement 8 636 €, conduisant à une économie de 58 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10 % annoncés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation proposé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage de ce nouveau programme ;

- de donner mandat à Madame le Maire pour la signature du programme «LED Haute-Garonne 2026 ++» ;
- de décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune, d'un montant annuel de 8 636 €, lequel sera imputé sur ses fonds propres au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Descriptif technique des appareils
d'éclairage public LED**

Les appareils d'éclairage public LED posés auront les caractéristiques techniques suivantes :

- Appareil d'éclairage public de type fonctionnel routier
- Couleur gris clair sablé
- Possibilité de montage latéral ou en top
- Puissance 40 Watts maximum
- Abaissement de puissance de 60 % sur une plage horaire -2h/+4h par rapport au point milieu de nuit
- Driver communicant
- Température de couleur 2700 K
- Photométrie asymétrique routière polyvalente

**Liste et localisation des appareils
d'éclairage public rénovés**

Adresse	Numéro SIG du point Lumineux
Allée de la Gimone	8868
Place de la Baise	8869
Allée du Conflent	14800
Allée du Conflent	14801
Rue Jean Cayre	14802
Rue Jean Cayre	14803
Rue Jean Cayre	14816
Rue Jean Cayre	14817
Route de Bayonne	14818
Avenue Édouard Serres	14821
Avenue Édouard Serres	14822
Avenue Édouard Serres	14823
Rond-Point de la Fontaine Lumineuse	14838
Allée de l'oratoire	14839
Allée du Conflent	14840
Allée de Naurouze	14842
Allée de Naurouze	14843
Avenue Édouard Serres	14844
Allée de l'oratoire	14921
Allée de l'oratoire	14922
Rond-Point de la Fontaine Lumineuse	14819

Rond-Point de la Fontaine Lumineuse	14820
Allée de l'oratoire	14841
Allée de l'Aspin	52514
Allée de l'Aspin	52515
Allée de l'Aspin	52516
Allée du Rouergue	52517
Allée du Gers	52518
Allée du Gers	52519
Boulevard de Gascogne	52520
Boulevard de Gascogne	52521
Giratoire du Languedoc	52522
Allée de l'Aspin	52523
Avenue Édouard Serres	52616
Rond-Point de Jupiter	53298
Rond-Point de Jupiter	53299
Rond-Point de Jupiter	53300
Rond-Point de Jupiter	53301
Rond-Point de Jupiter	53302
Impasse de Pallas	53303
Chemin de la Salvetat	53293
Chemin de la Salvetat	53294
Chemin de la Salvetat	53295
Chemin de la Salvetat	53296
Rond-Point de Jupiter	53297
Rond-Point de Jupiter	53304
Chemin de la Salvetat	53305
Chemin de la Salvetat	53306
Chemin de la Salvetat	53307
Rond-Point de Jupiter	53308
Chemin de la Salvetat	53310
Chemin de la Salvetat	53311
Allée du Gers	55662
Chemin de l'Ouest	10274
Place du Falcou	10276
Place du Falcou	10277
Place du Falcou	10278
Place du Falcou	10279
Allée de l'Aubisque	10280
Allée du Couserans	1472
Allée du Couserans	1473
Rue des Sports	1474
Rue des Sports	1475
Rue des Sports	1456

Rue des Sports	1458
Petite Allée du Portelas	1460
Rue des Sports	1462
Voie Latérale Nord	1464
Rue des Sports	1466
Rue des Sports	1468
Rue des Sports	1470
Rue des Sports	1470 BIS
Rue des Sports	56115
Rue des Sports	1482
Chemin de l'Arize	1500
Chemin de l'Arize	1501
Chemin de l'Arize	1502
Chemin de l'Arize	1503
Chemin de l'Arize	1504
Chemin de l'Arize	1505
Chemin de l'Arize	1506
Chemin de l'Arize	1507
Chemin des Bourdettes	1508
Chemin des Bourdettes	1509
Chemin des Bourdettes	1510
Chemin des Bourdettes	1511
Chemin des Bourdettes	1512
Allée de Guyenne	17963
Allée de Guyenne	17964
Allée de Guyenne	17965
Chemin des Bourdettes	4289
Allée de la Piscine	500
Allée de la Piscine	501
Allée de la Piscine	502
Allée de la Piscine	503
Allée de la Piscine	504
Allée de la Piscine	505
Allée du Plantaurel	506
Allée du Plantaurel	507
Allée de la Piscine	19107
Allée de la Piscine	8959
Allée de la Piscine	8960
Allée de la Piscine	8961
Allée du Comminges	8962
Allée du Comminges	8973
Allée du Comminges	8974
Allée du Comminges	8975
Boulevard Marcel Dassault	51177

Boulevard Marcel Dassault	51178
Boulevard Marcel Dassault	51179
Allée de l'Aubrac	51180
Allée de l'Aubrac	51181
Allée Henri Plas	51182
Allée Henri Plas	51183
Allée Henri Plas	51184
Allée Henri Plas	51185
Allée Henri Plas	51186
Allée de Lasplanes	51187
Allée de Lasplanes	51188
Allée Henri Plas	51189
Allée Henri Plas	51190
Boulevard Marcel Dassault	51191
Allée du Pelvoux	51192
Allée Abel Boyer	51193
Allée du Sidobre	51194
Allée du Sidobre	51195
Allée du Sidobre	51196
Allée du Sidobre	51197
Allée du Sidobre	51198
Allée de la Montagne Noire	51199
Allée de la Montagne Noire	51200
Allée de la Montagne Noire	51201
Allée de la Montagne Noire	51202
Allée de l'oratoire	51203
Allée de l'oratoire	51204
Boulevard Marcel Dassault	51205
Boulevard Marcel Dassault	51206
Allée de l'oratoire	51207
Boulevard Marcel Dassault	51208
Boulevard Marcel Dassault	51225
Allée de Lasplanes	51237
Rue de Provence	51238
Rue de Provence	51239
Rue de Provence	51240
Rue de Provence	51241
Rue de Provence	51242
Rue de Provence	51243
Rue de Provence	51244
Rue de Provence	51245
Rue de Provence	51246
Rue de Provence	51247
Rue de Provence	51248

Rue de Provence	51249
Rue de Provence	51250
Rue de Provence	51251
Rue de Provence	51252
Rue de Provence	51253
Allée de Lasplanes	51254
Allée de Lasplanes	51255
Allée de Lasplanes	51256
Allée de la Corrèze	631
Chemin de Bouconne	6747
Chemin de Saint-Clar	6750
Chemin de Saint-Clar	6751
Chemin de l'Aussonnelle	6752
Chemin de l'Aussonnelle	6753
Chemin de l'Aussonnelle	6754
Chemin de l'Aussonnelle	6755
Chemin de Bouconne	6756
Chemin de Bouconne	6757
Chemin de Bouconne	6758
Chemin de Bouconne	6759
Chemin de Bouconne	6764
Chemin de Bouconne	6765
Rue du Prat	6791
Chemin de l'ormeau	6792
Chemin de l'ormeau	6793
Chemin de l'ormeau	6794
Chemin de l'ormeau	6795
Rond-Point de l'ormeau	6821
Rond-Point de l'ormeau	6822
Rond-Point de l'ormeau	6742
Rue des Sports	7553
Impasse du Falcou	8730
Boulevard de l'Ouest	8731
Boulevard de l'Ouest	8732
Boulevard de l'Ouest	8739
Boulevard de l'Ouest	8733
Boulevard de l'Ouest	8734
Allée du Gers	8735
Allée du Gers	10260
Allée du Gers	10261
Boulevard de l'Ouest	10262
Allée du Gers	10263
Allée du Gers	10265
Allée du Gers	10266

Allée du Gers	10267
Allée du Gers	10268
Allée du Gers	10269
Allée du Gers	10270
Allée du Gers	10271
Allée du Gers	10272
Allée du Gers	10273
Allée d'Aquitaine	8803
Allée d'Aquitaine	8804
Allée d'Aquitaine	8807
Allée d'Aquitaine	8808
Allée d'Aquitaine	8809
Allée d'Aquitaine	8810
Allée d'Aquitaine	8812
Allée d'Aquitaine	8813
Allée d'Aquitaine	8815
Allée d'Aquitaine	8816
Allée d'Aquitaine	8817
Allée d'Aquitaine	8818
Allée d'Aquitaine	8819
Allée des Fenassiers	8843
Chemin de la Save	8844
Chemin de la Save	8845
Chemin de la Save	8846
Allée d'Aquitaine	8800
Allée d'Aquitaine	8801
Allée d'Aquitaine	8802
Allée d'Aquitaine	8825
Allée d'Aquitaine	8826
Allée du Falcou	8835
Allée des Fenassiers	8836
Allée des Fenassiers	8837
Allée des Fenassiers	8838
Allée du Falcou	8839
Allée des Fenassiers	8840
Allée des Fenassiers	8841
Chemin de la Save	8842



Colomiers, le 14 JUIN 2022

POLE RELATION QUALITE A L'USAGER
Service Relation à l'Usager et
Domaine Public

Affaire suivie par Valérie VALLES
Tél. : 05 61 15 21 55
valerie.valles@mairie-colomiers.fr

MONSIEUR THIERRY SUAUD
PRESIDENT DU S.D.E.H.G.
9 RUE DES TROIS BANQUETS
BP 58021
31080 TOULOUSE CEDEX 6

N/Réf. : KTM/VV/CM/SG
Courrier N°: 2022/162

Objet : programme LED 2026++ pour les luminaires routiers

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe saisir l'opportunité de rénover 233 points lumineux 70W SHP(x10), 100W SHP(x3), 150W SHP(x183) et 250W SHP(x37) par des appareils LEDS 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » que vous proposez.

Les critères de choix effectués par mes services sont les suivants : luminaires routiers, de 6 à 12 m, les plus vétustes et énergivores (70W et +) qui n'entrent pas actuellement, ni sur le moyen et long terme, dans le cadre de rénovations classiques de l'éclairage de certains quartiers et pour lesquels nous n'avons pas de coordination avec la voirie identifiée.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	23 595€/an
Factures d'électricité	30 846€/an	4 167€/an
Total des dépenses	30 846€/an	27 762€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux représenteraient alors une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité qui pourraient intervenir dans les années à venir.

Avec mes plus vifs remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



7 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : PROGRAMME LED HAUTE-GARONNE 2026 ++

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Chers collègues, le programme LED++ du Syndicat Départemental d'Energie de la haute Garonne (SDEHG) a pour objectifs d'accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes hauts garonnaises. Il participe ainsi à réduire la consommation énergétique. Le SDEHG garantit une réduction d'au moins 10 % des dépenses énergétiques. Il agit également en faveur de la préservation de la biodiversité en limitant la pollution lumineuse. Le SDEHG, en tant que maître d'ouvrage, a publié un marché pour le remplacement de 2 000 points lumineux à l'échelle du département. Le coût de rénovation sera à la charge complète de la commune par une annuité sur douze ans. Au regard des critères d'éligibilité définis par le SDEHG, la Ville a recensé 233 points lumineux à remplacer. Les ampoules sodium haute pression de 150 watts qui sont très énergivores seront remplacées par des ampoules LED de 40 watts. Seuls les luminaires sont rénovés. Les mâts et les réseaux électriques ne sont pas éligibles.

Ce programme nous permet de bénéficier d'un tarif intéressant pour changer ces luminaires. Initialement évalué à 1 295 € par point lumineux, le coût unitaire sera de 450 €. Aujourd'hui, la consommation énergétique des 230 points lumineux coûte 30 846 € par an. Demain, la consommation énergétique de ces mêmes 233 points lumineux est évaluée à 4 167 € par an. À ce coût, le coût de la rénovation des points lumineux sera ajouté, soit 8 636 € par an pendant douze ans. Le coût annuel des dépenses énergétiques de ces points lumineux est donc estimé à 12 803 €. Sur douze ans, la dépense énergétique de ces 233 points lumineux passera de 370 152 € à 216 516 €, soit une réduction de 58 % des coûts. Ces travaux seront faits d'ici le 31 décembre 2022.

Madame TRAVAL-MICHELET : À prix de l'énergie constant bien sûr.

Madame BERRY-SEVENNES : Tout à fait.

Madame TRAVAL-MICHELET : Malheureusement, qui n'est pas constant.

Madame BERRY-SEVENNES : Bien sûr.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

VI - TRANSITION ECOLOGIQUE

Ville de Colomiers

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

8 - VILLE FERTILE : APPROBATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "CREATION D'UNE ZONE MARAICHERE"

Rapporteur : Monsieur AÏT-ALI

2022-DB-0096

1. Rappel du contexte et objectifs

Comme mentionné dans la délibération « *Ville Fertile : Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de maraichers urbains* » du 7 février 2022, la ville de Colomiers souhaite soutenir les projets de maraîchage urbains afin d'apporter aux colomérins, tant par la vente en circuit court que par l'approvisionnement de la restauration municipale, une offre de produits maraîchers de qualité.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *Création d'une zone maraîchère* » a été lancé le 10 mars 2022 pour identifier les porteurs de projets souhaitant s'installer sur la parcelle municipale mise à disposition pour ce projet de maraîchage et localisée Chemin de Selery.

L'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural en Haute-Garonne (ADEAR 31) ainsi que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne accompagnent la ville de Colomiers dans ce projet d'installation maraîcher.

2. Proposition de lauréat

Après analyse technique des projets reçus, l'ADEAR 31 et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ont témoigné la pertinence du projet « Les 13 or de Géo ».

Suite à la décision du jury composé d'élus et d'experts qui s'est déroulé le 7 juillet 2022, le projet « Les 13 or de Géo » a été retenu pour développer une activité de maraîchage diversifiée en agroforesterie sur une surface de 3 hectares maximum.

La société « Les 13 or de Géo » a mis en avant les valeurs de préservation de l'environnement et de solidarité en adéquation avec celles portées par la Ville. Le projet répond pleinement à une commercialisation de la production en circuit court et à l'approvisionnement de la restauration municipale.

Après l'approbation du lauréat de cet AMI, la collectivité poursuivra la co-construction du projet « Les 13 or de Géo » avec le porteur de projet et les structures partenaires pour une installation en culture d'hiver courant 2023.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lauréat « les 13 or de Géo » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Création d'une zone maraîchère » lancé par la commune de Colomiers le 10 mars 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer toute convention ou acte d'engagement dans le cadre du projet.

8 - VILLE FERTILE : APPROBATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "CREATION D'UNE ZONE MARAICHERE"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur AÏT-ALI</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur AÏT-ALI.

Monsieur AÏT-ALI : Madame le Maire, chers collègues, c'est une étape supplémentaire dans le projet autour de la Ville Fertile. Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Ville, plusieurs candidats nous ont envoyé leurs candidatures, avec des candidatures qui étaient toutes très intéressantes, mais toutes ne rentraient pas dans le cadre de l'AMI. On a donc été amenés à rencontrer une seule personne, un des candidats, pour lequel le projet était en adéquation avec ce qui était attendu. Un jury a été constitué avec des élus de tous bords et je tiens à saluer tous les échanges très intéressants et constructifs qu'il y a eu, ce qui nous a permis de vraiment échanger avec le candidat qui avait été pressenti. C'est la candidature des « 13 or de Géo » qui a été retenue et donc aujourd'hui on demande au Conseil Municipal d'approuver ce lauréat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur la création de la zone maraîchère et de vous donner l'autorisation de signer tous les conventions et actes d'engagement.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'autres questions ou observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Est-ce que « Les 13 ors de Géo », ça s'écrit vraiment comme ça ? Parce qu'en fait, on parle d'une société qui s'appelle ainsi et elle n'existe pas sur société.com société. Par contre, il y a une société qui y ressemble beaucoup qui est à Grenade sans le « s ».

Monsieur AÏT-ALI : Oui, c'est sans le « s ». C'est la société de Grenade. Je crois qu'il y a une erreur sur l'orthographe. C'est celle de Grenade. C'est le maraîcher de Grenade.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

VII - JEUNESSE ET EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

9 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PERIODE 2022 - 2025

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2022-DB-0097

Au cœur de multiples enjeux éducatifs, dispositifs territoriaux et orientations nationales, le Projet Educatif De Territoire (PEDT) est un levier important d'une politique éducative transversale et ambitieuse au service de la réussite des enfants de Colomiers, à travers la mise en place d'une dynamique commune des acteurs éducatifs territoriaux.

Le premier PEDT de Colomiers a été adopté en 2014. Cet outil de pilotage triennal permet notamment de s'interroger collectivement sur la manière de conduire l'action éducative en associant l'ensemble des intervenants de la vie de l'enfant.

Il s'agit de renouveler ce dispositif partenarial dont la version en cours est arrivée à son terme (PEDT 2018-2021).

Suite à une évaluation du PEDT 2018-2021, les orientations du nouveau PEDT ont été travaillées et partagées avec les acteurs et partenaires éducatifs du territoire : les directions péri et extrascolaires, les représentants des Maisons Citoyennes, les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires, l'Inspection de l'Education Nationale, les agents des services municipaux, les membres d'associations du réseau PEDT, les représentants des structures d'accueil de la petite enfance, les représentants élus de parents d'élèves, la Caisse d'Allocations Familiales.

Il a été défini que le socle du PEDT 2022-2025 aura pour objectif de renforcer la continuité éducative et la coéducation dans une logique d'éducation bienveillante. Le champ d'action de cette politique publique concernera l'ensemble des enfants âgés de 0 à 15 ans, un lien étant fait vers la politique jeunesse.

Une vigilance spécifique sera portée sur le rythme, les besoins et le développement de chaque enfant.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- renforcer le bagage culturel des enfants et des jeunes dans une logique de parcours,
- favoriser l'inclusion de tous les publics,
- promouvoir le « Bien vivre ensemble »,
- promouvoir le « Bien être »,
- agir en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, il a été décidé de pérenniser la gouvernance déjà instaurée lors du précédent PEDT, à savoir :

- un comité de pilotage,
- un comité technique,
- un comité d'engagement des projets,
- des conseils territoriaux.

Forte de son expérience, la Ville a su développer des compétences et a réorganisé ses services en conséquence. En pérennisant cette politique publique et l'organisation qui en découle, elle souhaite ainsi asseoir la visibilité et la lisibilité d'un engagement éducatif qu'elle porte depuis de

nombreuses années en lien avec tous les partenaires de son territoire. Ce nouveau PEDT se veut une démarche transversale co-construite qui s'articule par ailleurs avec le label Cité Educative et la Convention Territoriale Globale (dont il représente la branche éducation).

Le PEDT 2022-2025 a été approuvé par les instances de tutelle que sont, en la matière, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Rectorat, qui en sont co-signataires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le PEDT 2022-2025 ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT 2022-2025 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PERIODE 2022 - 2025

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Au chapitre jeunesse et éducation, un moment toujours important qui est le renouvellement de notre Projet Educatif De Territoire, le PEDT pour la période de 2022-2025, après un travail important des services, des élus, des partenaires pour la validation de ce PEDT. On écoute Madame CLOUSCARD-MARTINATO qui nous a préparé une présentation.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Merci Madame le Maire, merci chers collègues de me donner l'occasion effectivement de présenter le travail qui a été réalisé au cours de l'année dernière et le travail qui est engagé sur la Commune depuis 2014 puisque c'est une longue histoire maintenant le Projet Educatif De Territoire sur la ville de Colomiers. J'en profite pour saluer mes collègues Caroline VAUCHÈRE et Cédric AÏT-ALI qui ont participé plus qu'activement au précédent PEDT et dire que le projet éducatif territorial que je vais vous présenter s'inscrit bien sûr dans le prolongement des précédents PEDT.

Pour rappel, les PEDT constituent un cadre institutionnel qui est proposé par l'Etat et qui doit se décliner localement. Ils constituent une alliance éducative. Les PEDT structurent, en effet, en termes de propositions éducatives, les temps libérés de l'enfant en complément des temps scolaires et familiaux. Leur vocation première est de faciliter les liens entre ces différents temps et de favoriser la collaboration entre les partenaires éducatifs du territoire, dans le respect bien sûr des compétences de chacun. Cette alliance éducative s'articule normalement avec les autres contrats et dispositifs à l'œuvre sur le territoire, en particulier la convention territoriale globale que Monsieur SIMION vous a présentée l'année dernière, dont le PEDT constitue l'axe éducatif, la cité éducative, bien sûr, dont la ville de Colomiers a bénéficié de la labellisation en janvier dernier, mais aussi le contrat de ville, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), notre partenariat avec l'Unicef et bien sûr la politique jeunesse.

Ce PEDT a vocation à intervenir sur tous les champs thématiques touchant enfants et jeunes adolescents dans tous leurs temps de vie. Il doit tenir compte des grands enjeux portés nationalement par l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, principaux partenaires des PEDT, et décline les objectifs de l'équipe municipale pour l'éducation. Je tiens à rappeler quels sont ces objectifs en quelques mots, mais il me semble important de le dire : favoriser l'émancipation de chaque enfant et faire plus pour celles et ceux qui ont moins ; soutenir notamment les familles, que ce soit au niveau des dispositifs et horaires proposés, que pour les tarifs. Juste pour vous dire que le PowerPoint complet a été présenté en commission éducation et on m'a demandé pour la présentation au Conseil Municipal de faire une présentation plus allégée.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord, vous ne lisez pas non plus toutes les planches que vous avez allégées, chère collègue.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Non, mais je dis quelques mots.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Il constitue effectivement un levier financier puisque le PEDT permet la contractualisation avec notamment l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour capter des financements qui vont venir en soutien au développement d'activités éducatives de qualité sur le territoire, dont le fonds de soutien annuel versé par l'Éducation nationale

d'un montant de 50 € par enfant scolarisé et l'aide spécifique au rythme éducatif qui vient en complément avec la prestation de service ordinaire versée par la CAF. Et je tiens à souligner l'accompagnement de qualité de la conseillère de la CAF, Madame LASBOUGUES, qui a accompagné les services et moi-même tout au long de la réécriture de ce PEDT. Bien sûr, ces leviers financiers viennent en complément du budget municipal alloué aux politiques éducatives municipales. Je rappelle que le budget éducation est le premier budget de fonctionnement de la collectivité et c'est un engagement fort de la collectivité.

Le nouveau PEDT a été validé durant l'été 2022 pour 2022-2025 et il a été reconnu par les instances chargées de son évaluation comme étant ambitieux sur le plan éducatif et s'inscrivant dans la continuité des PEDT antérieurs. Une signature de convention va en permettre la finalisation entre la Ville, l'Éducation nationale et la CAF. Il sera traduit bien sûr dans l'ensemble des structures d'accueil, de loisirs et dans les structures municipales qui accueillent des enfants dès cette rentrée et il va servir, et c'est une nouveauté, de référence pour la rédaction des projets d'école de juin 2023. Cette innovation va permettre de mettre en place une synergie entre les équipes enseignantes et l'ensemble des équipes éducatives qui sont autour de l'école, dont l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), mais également les maisons citoyennes. Je tiens à saluer l'inspectrice de circonscription qui m'a dit qu'elle suivait cette délibération en distanciel. Cette démarche de réécriture a été partagée avec la communauté éducative et les usagers. Il était important d'associer bien sûr les usagers, les enfants et les parents, dans le cadre de la phase d'évaluation, mais également dans la phase de diagnostic. En effet, cette étape de réécriture s'est déroulée d'octobre 2021 à mars 2022, avec une première phase de consultation à l'aide des questionnaires à l'attention des enfants, des enseignants et des responsables des structures d'accueil de la Ville. Mais aussi avec tous les agents de la ville qui interviennent dans les structures qui accueillent les enfants, une phase entretien avec les responsables des services municipaux et de l'Éducation nationale a permis de réaliser un référentiel d'évaluation. Et pour finir, une phase d'enquête de terrain confiée à un prestataire et cofinancée par la CAF a permis d'aboutir à une vision extérieure de notre précédent PEDT et d'avoir ainsi un diagnostic pour la réécriture. À l'issue de cette phase de diagnostic, le comité de pilotage a été constitué d'élus : Monsieur Arnaud SIMION, Mesdames Caroline VAUCHÈRE, Martine BERRY-SEVENNES, Marie-Christine CHANCHORLE et Monsieur CORBI et également, de la représentante de l'Éducation nationale, de la représentante de la CAF et des représentants de parents d'élèves. Ce comité de pilotage avait pour objectif, au cours de l'année dernière, à partir des grandes politiques éducatives du territoire, de définir les axes stratégiques de ce PEDT. Il fallait prendre en compte bien sûr les attentes de la CAF en termes de politique éducative et être en cohérence avec les axes définis par la Convention Territoriale Globale (CTG), intégrer les impacts de la crise sanitaire, saisir l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire et financés également par la CAF, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Éducative (PRE) et favoriser l'inclusion. Pour ce qui était de l'Éducation nationale et plus particulièrement du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport, il fallait intégrer la notion de lutte contre les addictions, la délinquance, développer la prévention, valoriser les temps d'inactivité des enfants, accompagner les jeunes comme acteurs sur leur territoire. Pour ce qui est de la Cité Éducative, je vous rappelle les axes qui sont définis : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles. Pour la CTG, il s'agit des axes de la famille, soutenir la famille et la fonction parentale, structurer l'offre enfance jeunesse et favoriser l'intégration des familles. Il fallait également prendre en compte les axes du diagnostic du territoire et bien sûr s'intégrer dans les ambitions-cadres des PEDT qui sont d'organiser des parcours éducatifs cohérents pour chaque enfant sur chaque temps de la journée. Et enfin, bien sûr prendre en compte les axes politiques définis par l'équipe municipale.

Le socle de ce PEDT s'inscrit donc dans la continuité des précédents et vise à renforcer la continuité éducative et la coéducation dans une intention d'éducation bienveillante. La notion de coéducation a été rajoutée dans le cadre de ce PEDT pour montrer combien la fonction parentale doit être soutenue et combien les parents d'élèves doivent être notamment participatifs à l'ensemble des instances décisionnaires de ce PEDT. Nous avons choisi comme cible d'âge de notre PEDT les 0-15 ans. Précédemment c'était les 0-18 ans. Nous avons donc choisi de nous inscrire au niveau de la pré naissance et péri naissance puisque dans notre structure petite enfance, c'est avant même la naissance qu'on accueille les parents dans le projet de naissance jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Et, avec Madame VAUCHÈRE, nous travaillerons à l'articulation du PEDT avec la politique jeunesse qui s'adressera aux plus de 16 ans. Il se veut l'incarnation des politiques éducatives municipales portées par la collectivité. Ces cinq axes stratégiques ont été définis au cours d'un comité de pilotage et à l'issue de ce comité, nous avons décidé que ces axes devaient être traduits par les

actrices et acteurs éducatifs du territoire pour participer à cette réécriture. Au cours d'un séminaire organisé sur une journée en avril 2022, ces axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels. Ont été réunis des représentants de parents d'élèves, des enseignants et les représentants de l'inspection de circonscription, les différents directeurs de structures d'accueil, ALAE, centre de loisirs, maisons citoyennes, les responsables des services sport et culture qui interviennent aussi, dans le champ du PEDT. L'objectif était de créer une dynamique collective et surtout de définir des objectifs opérationnels que les services puissent tenir et que l'ensemble de la collectivité et de la communauté éducative puisse mener à bien au cours des trois ans à venir. Notre ambition est de pérenniser cette journée annuelle de rencontre pour établir un bilan annuel du PEDT sur l'année écoulée.

Pour donner quelques exemples, le premier axe était « Renforcer le bagage culturel des enfants et des jeunes dans une logique de parcours ». En termes de déclinaison en objectifs opérationnels, il s'agit de mettre à disposition des parcours de découverte et des parcours ciblés, de travailler autour du programme d'éducation artistique et culturelle. Parmi ces parcours, on peut citer le savoir nager, le savoir rouler à vélo que l'on a mis en place depuis la rentrée sur la ville de Colomiers, le Dispositif à Horaires Aménagés Musique (DHAM) spécifique à l'école Jules Ferry, mais aussi les actions de danse à l'école, d'école du goût, le travail de programmation culturelle à destination des publics scolaires, le partenariat avec l'association « Lire et faire lire » et ensuite les parcours scientifiques proposés par différentes associations qui interviennent aussi bien sur les ALAE que les maisons citoyennes ou pendant le temps scolaire.

Le deuxième axe stratégique est de favoriser l'inclusion de tous les publics. Décliné en objectifs opérationnels, il se traduit ainsi : créer les conditions pour l'acceptation de tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, de fragilité sociale ou économique ou culturelle et bien sûr favoriser la mixité genrée, favoriser également l'implantation de plateformes, la mise en réseau de professionnels et favoriser les formations avec, pour chaque structure, des relais référents inclusion qui pourront être des relais de formation auprès de leurs pairs. Cela se traduit concrètement comme objectifs ensuite sur la collectivité, la mise en place de locaux scolaires particuliers. Le projet « Dessine ta cour » fait partie de ces axes dans les objectifs non genrés. Dans faciliter l'inclusion et la socialisation des enfants, c'est le projet « Salle des possibles » qui a vu le jour à l'école Simone Veil l'année dernière. Bien sûr nos Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), la présence d'auxiliaires de vie de loisir dans nos structures périscolaires, la présence de l'unité Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) qui s'est implantée à la rentrée dernière à Jules Ferry, la charte passerelle que j'ai eu l'occasion de vous présenter au cours du Conseil Municipal de juin dernier, les places de crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) qui font partie également de la CTG.

Le troisième axe qui s'intitule « S'engager pour le bien vivre ensemble », au niveau opérationnel, il a été traduit par la communauté éducative, les participants à ce séminaire, de la formation citoyenne à l'engagement citoyen avec pour objectif de favoriser la construction personnelle et l'épanouissement individuel avec pour corollaire être bien avec soi pour être bien avec les autres. Ce sont les mots des actrices et acteurs de la communauté éducative au cours du séminaire. Il me semblait que c'était porteur de sens. L'objectif est de développer les compétences psychosociales des enfants, garantir le lien entre le PEDT et le CLSPD, penser des actions pour, par et avec les enfants et les jeunes adolescents, donc développer tout ce qui est autour de la consultation, la concertation et l'implication des enfants. C'est important que les enfants soient considérés comme de véritables acteurs des structures qui les accueillent. Bien sûr, le partenariat Unicef s'intègre tout à fait dans cette thématique, le travail aussi porté par Madame VAUCHÈRE dans le cadre de la journée du prix de la laïcité également. Nous avons un partenariat qui s'est très bien déroulé avec l'association SEVE et qui a vocation à se démultiplier sur plusieurs écoles, nous l'espérons, qui propose des ateliers philosophiques. L'association Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE), favorise la médiation par les pairs et permet de développer ses compétences psychosociales, et tous les parcours proposés par les ateliers yoga, relaxation, sophrologie et enfin le travail sera relancé au sein des crèches avec des actions égalicrèches.

Le quatrième axe s'intitule « Garantir le bien être ». L'objectif est de garantir un cadre bienveillant qui favorise la notion de plaisir et garantit la santé physique, morale et affective de chaque enfant, être à l'écoute de son rythme et de ses besoins. Cela se traduit par des locaux scolaires adaptés et des éducateurs bienveillants. Nous allons travailler avec une association qui forme à l'éducation bienveillante pour l'ensemble des animateurs, notamment des ALAE et favoriser les activités libres. Le

but, c'est de penser les espaces pour que les enfants se les approprient et n'aient pas besoin de la médiation des adultes pour créer leurs propres moments de socialisation et leurs propres activités. C'est le cas dans la cour d'école de Simone Veil. Toutes les actions autour du « manger, bouger » avec le laboratoire culinaire et la présence d'éducateurs sportifs, les tickets sports que Monsieur BRIANÇON met en œuvre avec les clubs sportifs de la ville de Colomiers et les différents labels Terre de jeux et Génération 2024.

Le cinquième axe qui est un axe important « Agir en faveur de la transition écologique » prend tout son sens aujourd'hui après l'été caniculaire que nous avons connu. Il a été traduit par les partenaires éducatifs de la Commune, comme penser les espaces comme des lieux d'expérimentation à l'écocitoyenneté, sensibiliser et éduquer en pensant les projets, les actions de façon durable, concrète et participative. Donc, tous les enjeux de végétalisation des cours d'école et aussi avoir des locaux moins consommateurs d'énergie font partie de cet axe. Les projets qui vont de la graine à l'assiette, les projets autour des potagers et de l'école du goût, tous les projets tels que l'éco-école puisque nous avons labellisé l'année dernière le groupe scolaire Lucie Aubrac dans cette thématique, développer les mobilités douces via des actions vélo, bus et pédibus, faciliter le recyclage et lutter contre le gaspillage alimentaire. Vous avez vu que depuis cette année, nous avons mis en place une expérimentation autour de la petite faim et de la grande faim et cette expérimentation se généralise à toutes nos écoles et nos espaces de restauration scolaire.

Au niveau des instances de pilotage et de gouvernance de ce PEDT, nous n'avons pas de grandes évolutions par rapport au PEDT précédent, si ce n'est la présence au niveau du comité de pilotage des représentants de parents d'élèves, mais également au niveau des trois conseils de secteur. Nous avons créé trois conseils de secteur qui se superposent aux trois conseils au secteur CLSPD afin d'avoir une bonne implication à la fois du CLSPD et du PEDT. Je tiens à saluer aussi et à remercier Madame l'Inspectrice puisque les trois conseillers pédagogiques siégeront chacun à la fois dans les instances des comités de secteur PEDT et CLSPD. Ils auront donc une excellente connaissance des territoires et pourront travailler avec les acteurs de territoire pour définir le diagnostic de territoire et quelles sont les actions prioritaires à mettre en œuvre sur chaque territoire. C'était l'objectif. Nous avons maintenant le comité technique qui est composé uniquement d'agents des services municipaux, qui a pour objectif de mettre en œuvre le PEDT et de mobiliser les équipes municipales. Nous avons cette année renouvelé le forum PEDT qui s'est déroulé en septembre et qui a connu un grand succès. Cette année, une nouveauté, les enseignants étaient conviés à visiter ce forum, là aussi pour pouvoir mettre en place des projets portés à la fois sur le temps périscolaire, mais également sur le temps scolaire, avec des projets communs réunissant enseignants et animateurs. Enfin, une démarche d'évaluation tout au long du projet que nous espérons pouvoir mettre en œuvre au travers d'un séminaire annuel.

Je vous remercie pour votre attention et maintenant je vous demande d'approuver ce PEDT et d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT 2022-2025.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour votre présentation complète qui témoigne aussi de l'important travail qui a été conduit à la fois sur le champ de l'évaluation, du partenariat et de la projection. C'était extrêmement important, en lien, comme vous l'avez précisé, avec l'ensemble des acteurs et des autres conventions dans lesquelles nous sommes engagés. On se rappelle également de la présentation de la CTG notamment. J'ouvre le débat. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, nous vous renvoyons à un premier bilan, peut-être à l'issue d'une première année, que vous ne manquerez pas de nous présenter ou tout au moins en commission. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Vous avez satisfaction, Madame. Je signerai donc ce PEDT avec beaucoup d'enthousiasme.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

10 - CANDIDATURE AU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2022-DB-0098

Le Label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association « Lire et Faire Lire » et l'Association des Maires de France (AMF).

Ce label valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association « Lire et faire lire », des bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont plus de 20 000 en 2018 intervenants dans 3 500 communes.

A Colomiers, l'association « Lire et faire lire » est bien implantée. Elle intervient depuis de nombreuses années au sein des écoles, des accueils de loisirs, des accueils petite enfance.

La commune de Colomiers souhaite s'engager dans la démarche de labélisation pour promouvoir la lecture sur le territoire communal. Pour cela, elle doit s'engager à développer au moins deux actions parmi les suivantes :

- 1 : communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
 - 2 : favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans les temps d'activités périscolaires,
 - 3 : favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans le projet éducatif de territoire (PEDT),
 - 4 : inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
 - 5 : associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
 - 6 : associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,
 - 7 : reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (réception du comité « Lire et Faire lire » deux fois par an en présence des élus),
 - 8 : financer l'accompagnement des bénévoles,
 - 9 : associer les parents à des lectures parents/enfants,
 - 10 : mettre en place la « semaine de la lecture »,
 - 11 : associer « Lire et faire lire » :
 - au prix de littérature jeunesse « égalité filles-garçons », organisé par Toulouse Métropole,
 - au prix de littérature jeunesse, organisé par l'UNICEF.
 - 12 : organiser avec les bénévoles le vote du livre coup de cœur,
 - 13 : organiser des formations à la lecture d'albums, animées par les bénévoles.
- Il est précisé que la Ville met en œuvre l'ensemble de ces actions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la ville de Colomiers pour l'obtention du label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de deux ans, sur la base des engagements listés ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - CANDIDATURE AU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Nous poursuivons notre collaboration fructueuse avec les bénévoles de « Lire et faire relire » du territoire columérin qui sont une quarantaine de dames qui interviennent sur l'ensemble des structures qui accueillent les petits enfants.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il n'y a pas de monsieur ?

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Non, il n'y a que des dames, mais qui interviennent sur les crèches, les maisons citoyennes et les ALAE centres de loisirs.

Madame TRAVAL-MICHELET : Heureusement que nous sommes là.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Nous sommes reconnus comme exemplaires dans ce partenariat.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme dans tant d'autres. Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

**VIII - DEMOCRATIE
LOCALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

11 - ADHESION A LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO)

Rapporteur : Monsieur SIMION

2022-DB-0099

Dans le cadre des relations contractuelles entre la commune de Colomiers et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Haute-Garonne, il est proposé d'adhérer à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO).

Cette association, qui dépend elle-même de la Fédération Nationale des Centres Sociaux et Socioculturels, propose d'accompagner, au niveau local, des structures agréées auprès de la CAF, d'aider au développement de l'animation sociale et de valoriser les initiatives au service du pouvoir d'agir des habitants.

En synthèse, la FIGO, signataire d'un accord-cadre avec la CAF Haute-Garonne, propose régulièrement des journées thématiques (accès aux droits, participation des habitants, impact social...) aux centres sociaux afin d'animer le réseau local.

L'adhésion à cette association présente deux avantages :

1) Un accompagnement individualisé au sein des Maisons Citoyennes, dans le cadre du projet d'évolution de ces structures à l'horizon 2030.

2) Un lieu ressource dans le cadre de l'exécution de la Convention Territoriale Globale conclue entre la Ville et la CAF

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif, à titre d'expérimentation, pour une durée d'une année.

L'adhésion pour l'année 2022 est de 864 € (0.37% du montant des charges de chaque Maison Citoyenne auquel il faut ajouter 460 € pour la Fédération Nationale des Centres Sociaux) par Maison Citoyenne qui sont au nombre de 6. Ce montant de 5 184 € sera pris en charge sur le budget de fonctionnement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) au titre de l'année 2022 ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au Budget 2022 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - ADHESION A LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE GARONNE OCCITANIE (FIGO)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SIMION</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : La Fédération Interdépartementale Garonne Occitanie (FIGO) regroupe à peu près 116 centres sociaux et 51 Etablissements de Vie Sociale (EVS). C'est important pour nous d'y adhérer puisque nos relations contractuelles avec la CAF nous y invitent. Nous avons participé avec Marie PRADEL assez récemment à l'Assemblée générale de la FIGO qui se déroulait au sein de la Maison Citoyenne de la Naspe. Ils sont installés à Colomiers. Et donc, en synthèse, nous voulons y adhérer parce que tout simplement, il y a des propositions de formation, d'animation sociale, de veille de réseau, de valorisation de l'initiative des services et du pouvoir d'agir des habitants. C'est une expérimentation que nous proposons de faire pour un an. Nous évaluerons ensemble les bienfaits de cette adhésion.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Je vous remercie. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci beaucoup.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

IX - TRANQUILLITE PUBLIQUE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur CORBI

2022-DB-0100

Différents marchés de plein vent se tiennent sur la ville de Colomiers.

Leur vocation est d'offrir aux habitants de la Commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Le règlement de ces marchés date du 1^{er} mars 2015. Depuis, diverses mesures ont été apportées et la législation encadrant les marchés de plein vent a évolué.

Aussi, une mise à jour du règlement des marchés est nécessaire.

Afin de formaliser ces modifications et de préciser les règles relatives aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public, à la nature des commerces, il convient d'actualiser le règlement des marchés de plein vent.

Ce dernier a été élaboré avec la participation du Pôle Police Municipale Hygiène et Réglementation. Il a été présenté à la Commission des marchés de plein vent le 18 septembre 2022.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement des marchés de plein vent annexé à la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES DE PLEIN VENT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur CORBI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : Oui, Madame le Maire. Nous avons, avec un groupe de travail et les représentants syndicaux du marché de plein vent, réactualisé un petit peu ce dernier au vu de l'évolution de la législation encadrant les marchés de plein vent et dans un souci d'amélioration de l'organisation de la vie du marché de plein vent à Colomiers, l'arrêté municipal de 2015 portant règlement intérieur du marché a été modifié sur plusieurs thèmes, particulièrement les élections des représentants des commerçants et des producteurs du marché. Les commerçants dits volants vendant de l'alimentaire seront acceptés au marché sous conditions. Ils pourront disposer d'un emplacement en tant que volant trois fois dans une année. La distribution de tracts est interdite au sein des allées du marché, mais elle est acceptée après avis de la municipalité aux abords du marché. Ainsi que le paiement mensuel ou trimestriel de l'emplacement qui sera calculé au mètre carré et donc avec une tarification établie avec eux. La facturation de l'électricité a été revisitée de sorte à nous mettre en conformité avec le coût électrique aujourd'hui, tout en restant très accessible, avec trois tarifications. Le stationnement des véhicules non utilisés pour la vente directe ne sera plus autorisé sur le marché avec une organisation de ces derniers au regard des produits vendus néanmoins. Et aussi les absences, partant du principe d'un abonnement du 1^{er} janvier au 31 décembre, on parlera d'absences justifiées au lieu de période de congés, avec possibilité de s'absenter six semaines consécutives ou pas au total sur l'année. En justifiant l'absence, l'abonné reste néanmoins redevable de son droit de place pendant ces six semaines. Il n'y a pas d'exonération de droit de place. C'est un travail qui a été réalisé par les services en associant les représentants du marché sur tous les points.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien, donc dans la commission dédiée. Parfait. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ces modifications du règlement intérieur ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

13 - MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHES DE PLEIN VENT

Rapporteur : Monsieur CORBI

2022-DB-0101

Différents marchés de plein vent se tiennent sur la ville de Colomiers.

Jusqu'à ce jour, le tarif appliqué pour la fourniture en électricité était un forfait de 7.00 € par mois pour tous les commerçants et producteurs. Aucune distinction n'était faite en fonction de la puissance de leurs matériels.

À ce titre, après analyse réalisée auprès d'autres collectivités et étude menée par le service Mission Énergie de la Collectivité, il convient de proposer une modification des tarifs pour la fourniture en électricité des abonnés comme suit :

- puissance inférieure ou égale à 2 000 watts : 0.25 € par jour de marché ;
- puissance supérieure à 2 000 watts et inférieure ou égale à 4000 watts : 3.63 € par jour de marché ;
- puissance supérieure à 4 000 watts : 5.98 € par jour de marché.

Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, afin d'uniformiser nos pratiques avec les marchés des villes voisines et dans un but d'équité pour les exposants, il est proposé de modifier le mode de tarification des emplacements et de facturer au m² comme suit :

- 0.20 € le mètre² pour les abonnés ;
- 0.40 € le mètre² pour les volants.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification de la fourniture en électricité pour les abonnés des marchés de plein vent de la Ville et la tarification des emplacements pour les abonnés et les volants ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - MODIFICATION DES TARIFS DES MARCHES DE PLEIN VENT

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur CORBI</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Et donc vous avez également travaillé sur la modification des tarifs, mais pratiquement vous venez de nous en parler finalement.

Monsieur CORBI : Oui, cela faisait partie aussi du règlement. Là plus précisément dans le coût, au marché de plein vent, jusqu'à ce jour, le tarif appliqué pour la fourniture en électricité était un forfait de 7 € par mois pour tous les commerçants et producteurs. Aucune distinction n'était faite en fonction de la puissance de leur matériel. À ce titre, après analyse réalisée auprès d'autres collectivités et études menées par le service Mission Énergie de la collectivité, il convient de proposer une modification des tarifs pour la fourniture en électricité. De plus, afin d'uniformiser nos pratiques avec les marchés des villes voisines et dans un but d'équité pour les exposants, il est proposé de modifier le mode de tarification des emplacements et de facturer au m². Sa mise en place se fera au 1^{er} janvier 2023.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Ah pardon, Monsieur LAMY.

Monsieur LAMY : Merci beaucoup. C'était pour savoir quand est-ce qu'avait eu lieu justement la commission de marché de plein vent parce qu'en commission sécurité et tranquillité publique, on n'a pas eu les mêmes chiffres.

Monsieur CORBI : La commission de marché de plein vent a été faite après la commission et donc cela a été réajusté avec eux et en partenariat entre les acteurs et la municipalité, de sorte à trouver le meilleur équilibre financier pour l'ensemble des parties. C'était compliqué pour nous de trouver des créneaux avec les disponibilités des commerçants et il était important que nous les écoutions. Je vous avais signalé lors de la commission qu'on allait les rencontrer de sorte à pouvoir planifier avec eux et réajuster les points du règlement et des tarifs.

Monsieur LAMY : Oui, parce que je me souviens avoir un peu tiqué sur ce sujet et vous m'aviez répondu justement que c'était une demande des commerçants de le remettre en place et que ces informations avaient déjà été indiquées aux représentants lors de la commission de plein vent.

Monsieur CORBI : Oui, parce que nous travaillons de concert avec eux.

Monsieur LAMY : En fait, il y en a eu deux.

Monsieur CORBI : Non, il y a eu deux phases, c'est un travail de longue haleine. On ne change pas un règlement intérieur et des tarifications d'un claquement de doigts. Ce projet a fait également l'objet de nombreuses concertations avec les services techniques et les services juridiques de chaque discipline, notamment sur le côté réglementaire et l'harmonisation des tarifs des marchés de l'Ouest toulousain particulièrement et comme je vous l'ai dit en commission, ce travail a également été effectué en concertation avec les communes voisines. Parallèlement, il a fallu tenir informés les commerçants des évolutions apportées. On l'avait abordé le jour de la commission, cet échange avec les commerçants a été très riche. On ne reste pas cloisonnés et on est dans l'écoute réciproque et la co-construction avec eux, dans l'intérêt de la collectivité et en écoutant les divergences de chacun.

Monsieur LAMY : On ne demande que ça, mais c'est juste que je trouve étonnant d'avoir l'argument, on se met en conformité avec les autres villes, avec l'argument c'est 0,40 le m² pour les abonnés en commission et 0,60 pour les volants et là avoir le même argument pour un tarif différent. C'était juste ça. Je me suis dit « Bon, il a dû se passer quelque chose. » C'est juste cette coïncidence.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. On a compris qu'il y avait eu des ajustements à la dernière rencontre avec les partenaires concernés et donc la délibération tient compte de ces dernières rencontres très logiquement. Alors, c'est vrai qu'il aurait fallu adapter la date de la commission municipale, mais vous aviez prévenu et vous aviez bien fait de le faire. Sur le fond, pas d'observation ? Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

X - URBANISME ET CADRE DE VIE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

14 - ALLEE DE LA CORREZE - MISE EN OEUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA PARCELLE CA N°162

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0102

Dans le cadre du projet de réalisation de la Maison des Transitions Ecologiques, il est apparu que la parcelle CA n° 162, située allée de la Corrèze, n'a jamais été intégrée dans le patrimoine communal.

D'après les recherches réalisées dans la documentation de la Commune, cette parcelle est à usage public depuis plus de 30 ans et à ce titre, elle est entretenue par les services communaux.

Dès lors, cette parcelle a fait l'objet d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par la commune de Colomiers.

Ainsi, les conditions posées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil permettant l'acquisition de la parcelle par la voie de la prescription acquisitive, sont réunies au profit de la Commune qui doit être considérée comme propriétaire de cette parcelle.

En conséquence, il vous est proposé d'habiliter Madame le Maire à faire constater par acte notarié la prescription acquisitive de la parcelle située allée de la Corrèze, cadastrée CA n° 162 pour une contenance de 20 m².

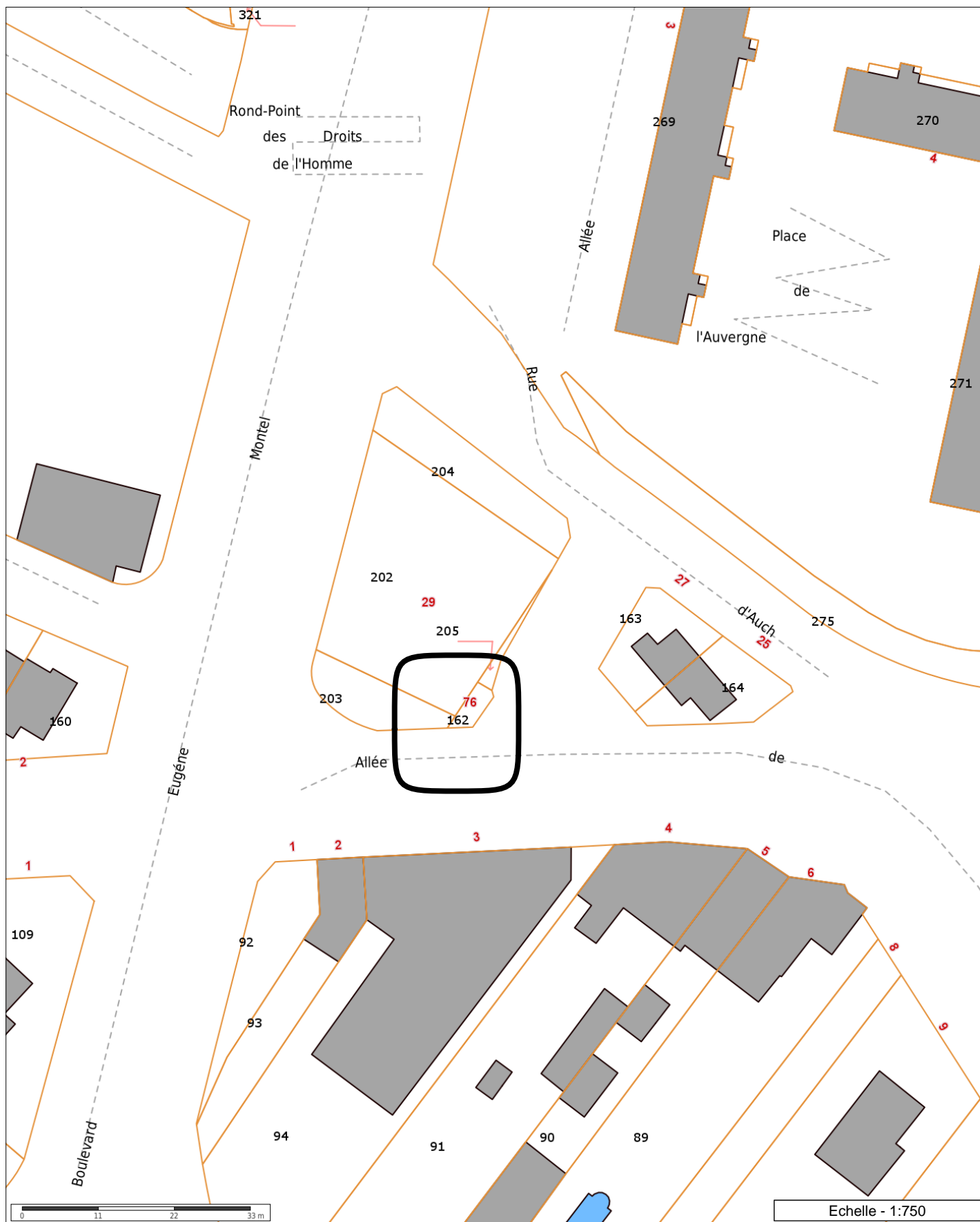
Il est précisé que cette parcelle sera ensuite intégrée dans le projet de la Maison des Transitions Ecologiques.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition, par la voie de la prescription acquisitive au profit de la commune de Colomiers, de la parcelle située allée de la Corrèze, cadastrée CA n°162 d'une contenance de 20 m² ;
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à engager toutes démarches pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tous actes et documents y afférent.



PLAN CADASTRAL CA 162⁷²



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

14 - ALLEE DE LA CORREZE - MISE EN OEUVRE DE LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE POUR LA PARCELLE CA N°162

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Bonsoir à chacune et chacun. Madame le Maire, il s'agit ici, dans le cadre du projet de réalisation de la Maison des Transitions Écologiques, d'avoir noté que la parcelle ci-référencée, à savoir CA n°162 allée de la Corrèze, n'a jamais été intégrée dans le patrimoine communal. Donc il a fallu engager des recherches dans les archives de la commune et cette parcelle s'est avérée être à usage public depuis plus de 30 ans et à ce titre, entretenue par les services communaux. Dès lors que les conditions qui permettent l'acquisition de la parcelle par la voie de la prescription acquisitive ont été réunies au profit de la commune, elle doit être considérée comme propriétaire de cette parcelle.

Par conséquent, il vous est proposé effectivement d'engager toutes les démarches pour la mise en œuvre de la prescription acquisitive et signer tous les actes afférents, en précisant bien évidemment que cette parcelle sera ensuite intégrée dans le projet de Maison des Transitions Énergétiques piloté par ma collègue Martine BERRY-SEVENNES.

Madame TRAVAL-MICHELET : 20 m². Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

15 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - CESSIONS DE TERRAINS A LA SOCIETE ALTEAL

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0103

Dans le cadre du programme de rénovation du parc ancien et plus globalement du renouvellement urbain du quartier du Val d'Aran, classé en politique de la Ville, ALTEAL a pris la décision de rénover les résidences GASCOGNE et PYRENEES 1 situées allées du Val d'Aran, du Tourmalet et de l'Aubisque.

En ce qui concerne la résidence GASCOGNE, le projet de rénovation a été présenté lors du Conseil Municipal du 7 février 2022 dans le cadre du projet de vente par la Commune à ALTEAL de plusieurs emprises de terrains destinées à intimiser les pieds d'immeubles.

En complément de ces travaux, ALTEAL doit réorganiser le stockage des ordures ménagères, ce qui nécessite l'implantation de locaux dédiés en dehors de l'emprise des bâtiments.

C'est pourquoi ALTEAL a sollicité l'acquisition auprès de la Commune de deux emprises de terrain d'environ 37 m² chacune situées allées du Val d'Aran et du Tourmalet.

En ce qui concerne, la résidence PYRENEES 1, l'objectif des travaux est de faire évoluer l'image de la résidence, d'en améliorer le confort et les performances énergétiques.

Cette résidence comprend 112 logements répartis dans 3 bâtiments situés respectivement aux :

- 1 allée de l'Aubisque,
- 8,10,12,14,16 allée de l'Aubisque,
- 3,5,7,9,11 allée de l'Aubisque.

Ainsi, ALTEAL va notamment réaliser, dans ces trois bâtiments, les travaux suivants permettant de passer d'un classement énergétique E à un classement B :

- ravalement des façades avec mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et réfection totale des toitures,
- changement des revêtements des murs et des sols des halls d'entrées,
- dans les logements : réfection des installations électriques, remplacement des menuiseries et des portes palières, installation de VMC et chaudières à condensation et rénovation des pièces humides (cuisine, WC, salle de bains).

De plus, cette rénovation prévoit la création de rampes d'accès et l'agrandissement des balcons pour les logements des deux barres d'immeubles non pourvus d'espaces extérieurs situées aux 8,10,12,14,16 allée de l'Aubisque et 3,5,7,9,11 allée de l'Aubisque en surplomb d'emprises communales d'environ 147,70 m² dont ALTEAL sollicite l'acquisition.

En conséquence, pour permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de céder à ALTEAL les emprises de terrain communal ci-après désignées :

- pour la résidence GASCOGNE et la réalisation des locaux d'ordures ménagères, deux emprises de terrain d'environ 37 m² chacune, situées allées du Val d'Aran et du Tourmalet, à prélever du domaine public communal non cadastré conformément aux plans ci-joints,
- pour la résidence PYRENEES 1, plusieurs emprises, situées allée de l'Aubisque, d'une surface totale d'environ 147,70 m² qui devront être prélevées de la parcelle CC n° 88 conformément aux plans ci-joint.

Les divisions cadastrales seront réalisées par un géomètre-expert aux frais d'ALTEAL.

Ce projet a fait l'objet de deux consultations auprès des services de FRANCE DOMAINE ainsi qu'il résulte des avis annexés.

Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'euro symbolique.

La vente sera constatée par acte notarié aux frais d'ALTEAL.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de ces emprises et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

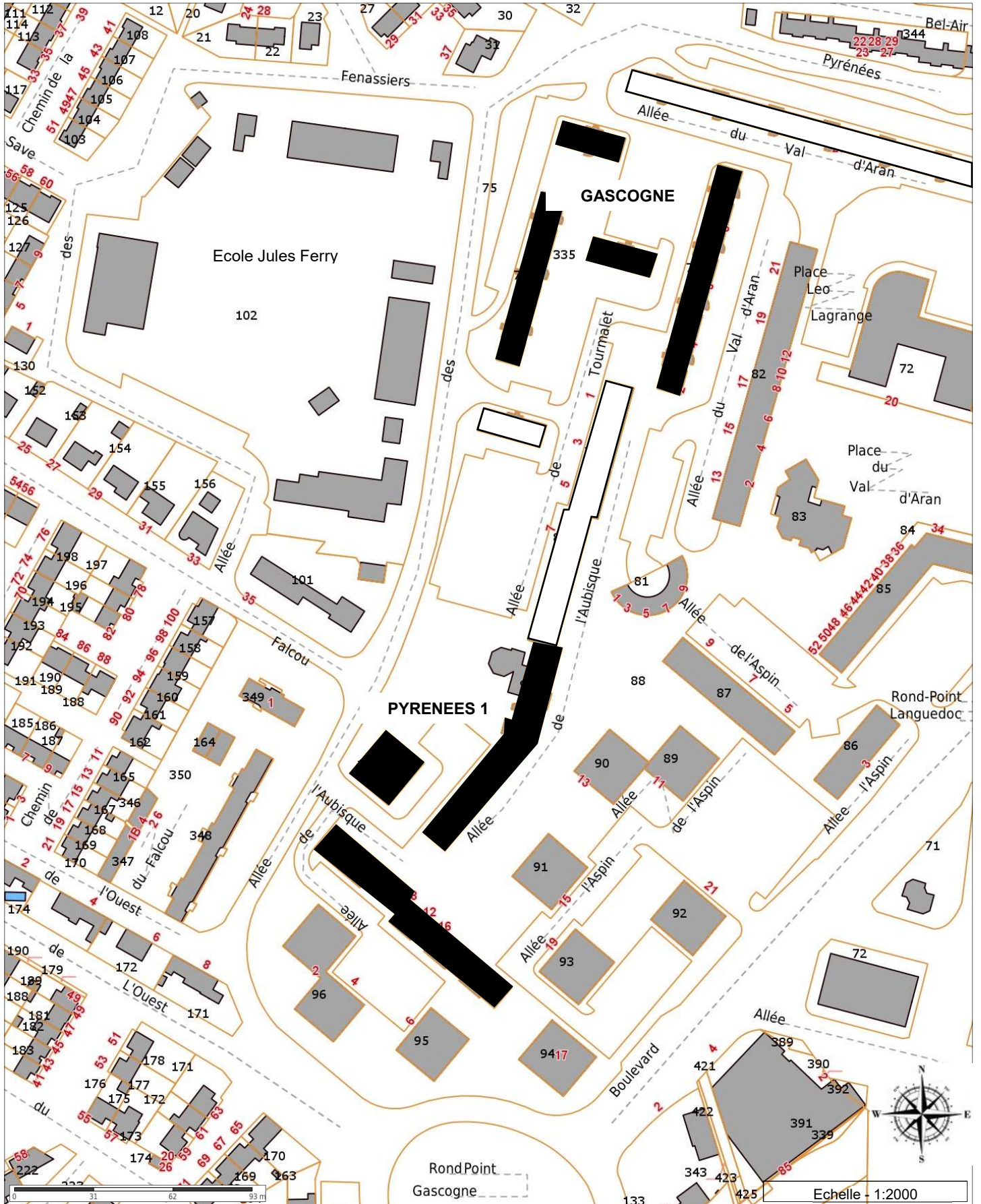
De plus, afin de permettre à ALTEAL de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il conviendra de l'autoriser à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et, si nécessaire, à commencer les travaux, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal des emprises de terrain communal à détacher des parcelles CC n° 88 et du domaine public non cadastré, situées à Colomiers, allées du Val d'Aran, du Tourmalet et de l'Aubisque pour une contenance totale d'environ 222 m²;
- de céder ces mêmes emprises à ALTEAL à l'euro symbolique, considérant que les travaux projetés vont contribuer à la rénovation du parc social ancien de ce quartier ;
- d'autoriser ALTEAL à déposer toutes les autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet et si nécessaire, à commencer les travaux dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet notamment, l'acte authentique de vente et plus généralement, de prendre toutes mesures et accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



PLAN DE SITUATION RESIDENCES GASCOGNE ET PYRENEES 1



15 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - CESSIONS DE TERRAINS A LA SOCIETE ALTEAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Effectivement, dans ce projet dont vous avez l'habitude d'entendre parler maintenant, dans le cadre de la rénovation du parc ancien et plus globalement du renouvellement urbain du quartier du Val d'Aran, classé en politique de la ville, ALTEAL a pris la décision de rénover les résidences Gascogne et Pyrénées 1 situées allée du Tourmalet et du Val d'Aran et de l'Aubisque. Je me permets de vous rappeler que l'objectif des travaux, et notamment pour la résidence Gascogne, est de permettre la relocalisation des locaux de stockage et de présentation des ordures ménagères et pour la résidence Pyrénées 1 de faire évoluer l'image de la résidence, notamment en améliorant le confort et les performances énergétiques. ALTEAL souhaite notamment agrandir les balcons et créer des accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) sur les emprises qui sont actuellement propriété de la commune. Pour pouvoir réaliser ces travaux, il est proposé de céder à ALTEAL les emprises de terrain nécessaires, soit environ 222 m². Considérant que cette vente sera faite dans le but de permettre au bailleur social ALTEAL de rénover son parc ancien de logements, il est proposé de la consentir à l'euro symbolique.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Oui, Monsieur BERTHOLLET.

Monsieur BERTHOLLET : Je m'excuse, j'ai une demande d'information concernant l'urbanisme. Ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour. Ce sera rapide. C'est au sujet de la mise en circulation à sens unique de la rue Gilet.

Madame TRAVAL-MICHELET : Si vous le voulez bien, le règlement intérieur du Conseil Municipal implique que soit le sujet est à l'ordre du jour et on en parle, soit il n'est pas à l'ordre du jour et vous avez la possibilité de poser une question par écrit ou d'émettre un vœu. Cela n'a pas été fait et donc je vous propose de déporter cette question, soit à une prochaine commission, soit à un prochain Conseil Municipal pour pouvoir vous répondre.

Monsieur BERTHOLLET : Je le ferai, mais c'est parce que je n'ai pas encore accès à tous les documents que je me suis permis de vous poser la question.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien sûr, mais le règlement intérieur vaut même pour les nouveaux venus, voyez-vous. Il n'y a pas de dérogation et donc je suis obligée de déporter cette question très intéressante qui pourrait nous amener fort tard, n'est-ce pas, dans la soirée. Mais il y a des commissions spécifiques. Vous pouvez également prendre contact avec ma collègue Laurence CASALIS qui pilote ce dossier et qui peut vous recevoir aussi dans un rendez-vous spécifique si vous avez des questions particulières, sachant que c'est un dossier qui est suivi par Toulouse Métropole. Merci beaucoup.

Monsieur BERTHOLLET : Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

16 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0104

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du VAL d'Aran, le Conseil Municipal a validé, le 16 décembre 2015, le projet de convention d'opération entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse afin de permettre l'acquisition des maisons situées du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 Petit Chemin Bel Air.

Cette convention d'opération a été signée le 24 juin 2016. A ce jour, 5 maisons ont été acquises par l'EPFL.

Par la suite, deux avenants ont été signés :

- L'avenant n° 1 à la Convention d'Opération en date du 31 octobre 2018 portant sur l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL à trois maisons situées chemin Saint-Clar, au Centre Commercial OUEST (parcelle CC n° 72) et au Centre Commercial de la Petite Rotonde (parcelle CC n° 81).
A ce jour, 3 locaux sur 9 ont été acquis dans le Centre Commercial Ouest et 3 locaux sur 5 dans le centre commercial la Petite Rotonde.
- L'avenant n° 2 en date des 18 octobre et 24 novembre 2021 permettant à l'EPFL de faire les acquisitions foncières par voie d'expropriation et de mener les procédures de transferts et/ou d'évictions commerciales lorsque la négociation amiable ne pourra pas aboutir.

Par courrier du 29 juin 2022, l'EPFL a notifié à la Commune une délibération du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021 approuvant la seconde modification de son règlement d'intervention.

Cette modification entérine le changement du modèle économique de l'EPFL dont les principales évolutions portent sur :

- La suppression de toute notion d'enveloppe, principale ou complémentaire ou droit de tirage : seule la capacité de portage, évaluée au regard du crédit de TSE de l'EPCI membre ou le cas échéant de la commune et l'aptitude de la collectivité au rachat des biens portés pour son compte est dorénavant prise en compte,
- La récupération du solde de TSE non consommée au 1^{er} janvier de l'année suivant la fin de chaque PPIF (Plan Pluriannuel d'Intervention Foncière), par les EPCI membres, laissant à leur choix sa répartition entre eux et leurs communes,
- Le changement du mode de calcul des frais de gestion et frais financiers, dorénavant effectué au réel pour les premiers, en fonction des frais de structure de l'établissement constatés, et pour les seconds, de la part d'emprunt établi au regard du stock supporté pour l'EPCI membre, ou le cas échéant la commune, et de son crédit de TSE : un des effets de cette évolution est la suppression de toute distinction entre la nature des emprunts (prêt Gaïa ou autres prêts, effectués par l'EPFL),
- La suppression des décotes dites « frais de portage » et « part autofinancement » remplacées par une seule décote unique, dorénavant

- intitulée « minoration », variable entre 0 et 100 %, offerte à tout EPCI membre, ayant un crédit de TSE, voire commune le cas échéant,
- La suppression de toute notion de retour sur TSE et donc de toute actualisation du droit de tirage en fonction des cessions, remplacée par un suivi du crédit de TSE, dont est déduite toute minoration,
 - La suppression d'une pénalité financière, en cas de prorogation de portage, du fait de l'abandon du système de calcul des frais financiers et de la notion de bonification, remplacés par le conditionnement de la prorogation au provisionnement, le cas échéant, du rachat du bien par la collectivité sur la durée de la prorogation,
 - L'intégration de la jurisprudence arrêtée par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2019 relative à la cession des biens ayant fait l'objet d'un abandon de portage par la collectivité (absence de signature de convention de portage ou de réponse au terme du portage).

Ce nouveau règlement d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

A partir de cette date, les règles relatives au mode de financement des acquisitions, au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration, offerte pour cette dernière aux bénéficiaires de crédit de TSE au 1^{er} janvier 2022, évoluent.

Les articles 3, 4 et 8 de la convention doivent être en conséquence complétés ou modifiés conformément au projet d'avenant ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'opération du Val d'Aran ci-annexée entre la commune de Colomiers et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse qui entérine le changement du modèle économique de l'EPFL modifiant ou complétant les articles 3, 4 et 8 de la convention ;
- d'habiliter Madame le Maire ou à défaut son représentant, à signer cet avenant à la convention d'opération ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16-CO-002-C

**OPERATION QUARTIER VAL D'ARAN-FENASSIERS-POITOU-BEL AIR
A COLOMIERS**

PROJET

**Avenant n°3 à la
CONVENTION D'OPÉRATION
entre la Commune de Colomiers
et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse**

Le présent avenant n°3 à la convention est établi :

Entre les soussignés :

La Commune de Colomiers, représentée par Madame le Maire de Colomiers, Karine Traval-Michelet, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022, ci-après dénommée « **la Ville**»,

D'une part,

Et :

L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son président, Monsieur Sacha Briand, agissant au nom et comme représentant du dit Etablissement Public, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 21 Juin 2022, dont le siège est situé 7 rue René Leduc - BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05, ci-après dénommé « **I'E.P.F.L.** »,

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibérations respectives du 10 et 16 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Colomiers ont adopté la Convention d'opération foncière « Quartier Val d'Aran- secteur Ormeau » entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse, signée le 24 juin 2016.

Par la suite, la Commune de Colomiers a souhaité modifier le périmètre d'intervention de l'établissement, étendre les missions attendues de l'EPFL, notamment sur les commerces, ainsi que la durée de portage dont le terme est fixé au 24 juin 2026.

Pour ce faire, un premier avenant à la convention d'opération initiale, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Colomiers et le conseil d'administration de l'EPFL respectivement le 18 et 15 octobre 2018, a été signé le 31 octobre 2018.

La Ville de Colomiers souhaite aujourd'hui confirmer son intention de confier à l'EPFL du Grand Toulouse l'acquisition si nécessaire par voie d'expropriation des biens nécessaires à cette opération.

Un second avenant n°2 à la convention d'opération « Quartier Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air » visant à compléter les articles relatifs aux missions de l'Etablissement, notamment aux conditions d'exercice du droit d'expropriation, si nécessaire, que la commune souhaite lui confier dans le cadre de cette opération et à ses effets sur les modalités de portage a été signé respectivement par l'EPFL et la commune les 18 octobre et 24 novembre 2021.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL a approuvé la seconde modification de son règlement d'intervention,.

Cette modification entérine le changement du modèle économique de l'EPFL, avec:

- l'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la TSE, plafond arrêté jusqu'alors à 3 fois la TSE perçue par l'EPFL, répartie entre ses EPCI membres, ainsi que la notion d'enveloppe « principale » et « secondaire », voir dépassement exceptionnel. De fait, seul le crédit de TSE est utilisé.

- la modification des règles de calcul des frais de portage, de gestion comme financiers, qui en découlent, dorénavant faites au réel,
- le déplafonnement de la décote, du fait de la reprise du modèle économique.

Les principales évolutions de cette seconde modification portent sur :

- la suppression de toute notion d'enveloppe, principale ou complémentaire ou droit de tirage: seule la capacité de portage, évaluée au regard du crédit de TSE de l'EPCI membre ou le cas échéant de la commune et de l'aptitude de la collectivité au rachat des biens portés pour son compte est dorénavant prise en compte,
- la récupération du solde de TSE non consommée au 1^{er} janvier de l'année suivant la fin de chaque PPIF, par les EPCI membres, laissant à leur choix sa répartition entre eux et leurs communes,
- le changement du mode de calcul des frais de gestion et frais financiers, dorénavant effectué au réel pour les premiers en fonction des frais de structure de l'Etablissement constatés, et pour les seconds de la part d'emprunt établi au regard du stock supporté pour l'EPCI membre, ou le cas échéant la commune, et de son crédit de TSE : un des effets de cette évolution est la suppression de toute distinction entre la nature des emprunts – prêts Gaïa ou autres prêts, effectués par l'EPFL,
- la suppression des décotes dites « frais de portage » et « part autofinancement », remplacées par une seule décote unique, dorénavant intitulée « minoration », variable entre 0 et 100%, offerte à tout EPCI membre, ayant un crédit de TSE, voire commune le cas échéant,
- la suppression de toute notion de retour sur TSE et donc de toute actualisation du droit de tirage, en fonction des cessions, remplacée par un suivi du crédit de TSE, dont est déduite toute minoration,
- la suppression d'une pénalité financière, en cas de prorogation de portage, du fait de l'abandon du système de calcul des frais financiers et de la notion de bonification, remplacés par le conditionnement de la prorogation au provisionnement, le cas échéant, du rachat du bien par la collectivité sur la durée de la prorogation,
- l'intégration de la jurisprudence arrêtée par le conseil d'administration du 15 octobre 2019 relative à la cession des biens ayant fait l'objet d'un abandon de portage par la collectivité (absence de signature de convention de portage ou de réponse au terme du portage).

Ce nouveau règlement d'intervention s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2022, à partir de cette date, les règles relatives au mode de financement des acquisitions, au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration, offerte pour cette dernière aux bénéficiaires de crédit de TSE au 1^{er} janvier 2022, évoluent. Les articles 3,4 et 8 de la convention doivent être en conséquence ainsi complétées et/ou modifiées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 DU PRESENT AVENANT

Les articles 3, 4 et 8 de la convention initiale et de ses avenants n° 1 et 2 sont ainsi modifiés :

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'E.P.F.L., *"la durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'établissement, et, d'autre part, la rétrocession par l'établissement à l'instance habilitée à cet effet."*

Dans le cas d'acquisition par expropriation, la date de référence du démarrage du portage est la date de l'ordonnance d'expropriation.

L'E.P.F.L. s'engage à maintenir dans son patrimoine les immeubles acquis dans le cadre de l'opération « Quartier Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air », au plus tard jusqu'à la fin de la convention d'opération soit le 24 juin 2026.

L'E.P.F.L., au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder les dits biens à la Ville de Colomiers et cette dernière s'engage à les acquérir au maximum **le 24 juin 2026**.

L'E.P.F.L., notifiera, à la Ville de Colomiers, au minimum 9 mois avant la date anniversaire de sortie de réserve foncière, son intention de procéder à la cession des biens.

En cas d'absence de réponse de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

Le portage pourra faire l'objet d'une prorogation, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'E.P.F.L. six mois avant la fin de la convention d'opération et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision de l'E.P.F.L. Les conditions financières seront revues en conséquence.

En cas d'absence de décision positive de prorogation, l'E.P.F.L. réinterrogera la Ville de Colomiers pour lui confirmer sa volonté de rétrocéder les biens. En cas de refus de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

La signature des actes de cession interviendra au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date d'anniversaire de fin de portage par l'E.P.F.L.

La Ville pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'E.P.F.L. que les cessions se réalisent, dans les mêmes conditions, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social ou de tout autre tiers dûment habilité par la Collectivité.

La Ville reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 3- B : FINANCEMENT DES ACQUISITIONS

Pour mémoire, les acquisitions réalisées dans le cadre de l'opération, depuis la date de signature de la convention, ont fait l'objet d'un financement pour un tiers par Taxe Spéciale d'Équipement, et pour le restant par l'emprunt, dans la mesure du droit de tirage autorisé pour la Ville (cf. Article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur à l'époque)).

A dater du 1^{er} janvier 2022, les acquisitions réalisées dans le cadre de l'opération font l'objet d'un financement par la Taxe Spéciale d'Équipement et le cas échéant par l'emprunt.

La part de financement par l'emprunt, rattachée à l'acquisition, est déterminée en fonction du montant du stock net porté pour le compte de Toulouse Métropole arrêté au 31 décembre de l'année de l'acquisition, égal à son stock total (montant total des acquisitions moins montant total des cessions), moins le montant de son crédit de TSE arrêté au 31 décembre de l'année d'acquisition. Elle est appelée à être actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, suivant les mêmes conditions de calcul jusqu'au terme du portage.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE

Le portage de chaque bien par l'E.P.F.L. fait l'objet d'un paiement par la Ville de Colomiers de frais de portage composés :

- de frais de gestion,

- d'une participation aux frais financiers,
- du remboursement des taxes foncières.

Le calcul des frais de gestion et financiers pour chaque bien a pour base son prix d'acquisition. Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

4-1 - Frais de gestion du portage

Des frais de gestion seront dus pour le portage de chaque bien acquis, sur la base d'un taux de 0,9% applicable au prix d'acquisition du dit bien. Ces frais seront facturés au terme du portage.

A partir du 1^{er} janvier 2022, ce taux sera calculé au réel pour chaque année et arrêté en fonction des dépenses annuelles de structure constatées, lors de l'approbation des comptes de l'EPFL pour l'année concernée, rapportées au stock de l'Etablissement, arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces frais seront facturés au terme du portage.

4-2 - Participation aux frais financiers

Une participation aux frais financiers pour le portage de chaque immeuble acquis est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le Conseil d'Administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Equipement (si autofinancement par TSE).

Le taux moyen appliqué est celui connu à la date de signature de chaque convention de portage, bonifié d'un tiers.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la participation aux frais financiers due par la Commune est calculée sur la base d'un taux moyen annuel égal au montant des intérêts rapporté au stock net de l'EPFL arrêté au 31 décembre de l'exercice, taux appliqué au ratio égal au stock net de Toulouse Métropole sur son stock total, arrêtés à la même date.

L'EPFL s'engage à informer annuellement la Commune de toute évolution du taux.

Chaque participation sera facturée au terme du portage de chaque immeuble.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers pour tous les biens portés, à partir de la date de fin de portage initialement prévue.

A partir du 1^{er} Janvier 2022, toute prorogation de la durée du portage d'un bien n'entraîne plus la suppression de la bonification des frais financiers pour tous les biens portés à partir de la date de fin de portage initialement prévue. La demande de prorogation peut être éventuellement conditionnée au provisionnement du rachat dudit bien à terme.

4-3 - Autres frais divers de portage

Impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières supportées par l'E.P.F.L. au titre des biens acquis dans le cadre de l'opération « Quartier Val d'Aran - Fenassiers - Poitou - Bel Air ». Ces frais seront facturés au terme du portage au réel et sur présentation des avis d'imposition.

4-4- Cas de l'expropriation

Dans le cas d'une expropriation, les modalités de calcul des frais de portage qui s'appliquent sont celles de l'article 3.5 du règlement d'intervention de l'EPFL, à savoir

- date d'acquisition : date de l'ordonnance d'expropriation prononcée par le juge. La

convention de portage est émise et signée dès après l'ordonnance d'expropriation.

- valeur vénale retenue pour le calcul du prix d'acquisition dans la convention de portage : valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante, ou par défaut montant de l'avis des Domaines. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.
- date d'effet du calcul des frais de portage :
 - les frais de structure sont calculés à compter de la date de notification de l'ordonnance d'expropriation ;
 - les frais financiers à compter de la date de notification du premier paiement de l'indemnité à l'exproprié ou à la date de signature du traité d'adhésion.

8 - CESSION DES BIENS

Au terme de la convention d'opération « **Quartier prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – Secteur Ormeau** », la totalité des biens acquis par l'EPFL sera rétrocédée à la Ville de Colomiers ou tout tiers qui s'y substituera.

Le prix de revente de chaque bien sera constitué par le prix d'acquisition du bien, augmenté d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction versées aux occupants titulaires d'un bail, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage, déduction faite le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la Ville voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL, comme par exemple une participation au surcoût foncier.

La nature des frais divers d'acquisition, ainsi que des autres frais engagés par l'EPFL est définie dans le règlement d'intervention **en vigueur 2015, modifié le 25 juin 2018**.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'EPFL est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour ces cessions, le prix de vente des biens ci-dessus défini est considéré comme hors taxes. La TVA sera calculée en fonction du choix du régime par l'acquéreur, assujettissement ou non.

Au terme du portage, le prix de cession, notifié à la Ville de Colomiers par l'E.P.F.L., sera égal au prix de revient défini par le règlement d'intervention 2015 de l'E.P.F.L, ~~modifié le 25 juin 2018~~ **en vigueur**. Dans le cas de cession par l'E.P.F.L. à un tiers, à la demande de la Ville, les parties définiront le prix de vente au vu, entre autre, du compte d'exploitation du portage.

La Ville de Colomiers aura préalablement à la rétrocession des biens, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour une des deux décotes autorisées, à savoir une décote égale au montant des frais de portage dus ou une décote égale à l'autofinancement initial de l'acquisition, les frais de portage restant, quelques soient les cas, intégrés au calcul du prix de vente.

La possibilité d'une cession avec option d'une décote pour tout nouveau portage, réalisé à partir du 1^{er} janvier 2022, est supprimée.

La Ville de Colomiers pourra demander à ce qu'un ou des biens soient vendus séparément.

ARTICLE 2 :

Les modalités de l'avenant n°3, sis visées, valent modification des conventions de portage actées avant le 1er janvier 2022, rattachées à la présente convention d'opération et listées en annexe.

Les autres articles de la convention d'opération initiale et de ses avenants n°1 et 2 restent inchangés.

ARTICLE 3 DU PRESENT AVENANT : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION

Le présent avenant n°3 à la convention d'opération prend effet à dater du 1^{er} janvier 2022.

Le présent avenant n°3 à la convention d'opération sera transmis aux signataires en autant d'exemplaires originaux signés.

Fait en deux exemplaires originaux, sur six pages,

A Toulouse
Le

A Colomiers
Le

Pour l'E.P.F.L. du Grand Toulouse

Pour La Ville de Colomiers

Le Président
Sacha Briand

Le Maire de Colomiers
Karine Traval-Michelet

ANNEXE

N° de Convention de portage ou d'Avenant	Date de signature de l'acte d'acquisition	Adresse et Références Cadastres	Commune	Date de signature de la Convention de portage ou de l'avenant
14-087	23/12/2014	9 Chemin de l'Ormeau CC n° 57	Colomiers	14/12/2017
16-007	07/03/2016	7 Chemin de l'Ormeau CC n° 60	Colomiers	14/12/2017
16-059	14/12/2016	10 Petit Chemin Bel Air CC n° 58	Colomiers	14/12/2017
17-048	29/09/2017	8 Petit Chemin Bel Air CC n° 63	Colomiers	08/01/2018
18-019	04/05/2018	5 Chemin de l'Ormeau CC n° 61	Colomiers	15/06/2018
19-028	22/08/2019	1 Place du Val d'Aran CC n° 81 - lot 5	Colomiers	04/03/2020
19-036	02/10/2019	1 Place du Val d'Aran CC n° 81 - lot 3	Colomiers	28/10/2020
20-022	03/06/2020	1 (7) Place du Val d'Aran CC n° 81 - lot 2	Colomiers	28/10/2020
20-047	04/11/2020	20 Place du Val d'aran CC n° 72 - lots 8, 15, 17, 19, 37, 38 et 26	Colomiers	13/12/2020
21-036	28/06/2021	20 Place du Val d'Aran CC n° 72 - lots 3 et 4	Colomiers	21/12/2021
21-062	08/11/2021	20 Place du Val d'Aran CC n° 72 - lots 25, 31 et 32	Colomiers	09/02/2022

16 - QUARTIER DU VAL D'ARAN - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Vous vous souvenez qu'on parle souvent de cet accord avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Par courrier du 29 juin 2022, l'EPFL a notifié à la Commune une délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2021 approuvant la seconde modification de son règlement d'intervention. Alors, c'est un peu technique, mais néanmoins il faut présenter cette délibération. Cette modification entérine le changement du modèle économique de l'EPFL dans le but d'augmenter la part de financement par la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE), d'avoir moins recours à l'emprunt en privilégiant les acquisitions sur fonds propres, d'ajuster les frais financiers au plus au plus près des frais réels en fonction du stock géré et des taux pratiqués, d'ajuster les frais de portage aux frais réels, ajustements en continu annuellement. Ce nouveau règlement d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 et à partir de cette date, les règles relatives au mode de financement dans les acquisitions, au calcul des frais de portage, à la prorogation d'un portage et à la minoration offerte par cette dernière aux bénéficiaires du crédit TTSE au 1^{er} janvier 2022 évoluent.

Ce qu'il faut en retenir pour être synthétique, c'est qu'avant on était plutôt dans un droit de tirage qui ne donnait pas forcément l'opportunité à toutes les communes ayant des projets de pouvoir bénéficier de ce dispositif. Aujourd'hui, on est plutôt dans une commission qui va évaluer chaque projet au regard de l'évolution de ce règlement, pour pouvoir entrer chaque projet qui sera de taille à être étudié et à être réalisé. Il est donc proposé dans ce cadre d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'opération entre la commune et l'EPFL et bien évidemment d'habiliter, Madame le Maire, à signer cet avenant à la convention d'opération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Alors avec tout ça, j'en avais presque oublié de vous faire voter la délibération 20. Je la mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Est-ce que vous avez des questions sur l'avenant 3 à la convention avec l'EPFL dans le cadre du quartier du Val d'Aran ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

17 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Rapporteur : Madame CASALIS

2022-DB-0105

Dans le cadre de différents programmes de travaux nécessitant l'implantation de réseaux électriques sur le territoire de la commune de Colomiers, la société ENEDIS a sollicité les servitudes de passage ci-après :

- ALLEE DU HAMEAU pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ quatre mètres de long sur les parcelles cadastrées CN n° 77, 183 et 184.
Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune.
- BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ cent-dix mètres de long sur la parcelle cadastrée BK n° 301.
Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune.
- PLACE DU SOUVENIR pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande de trois mètres de large et environ vingt-deux mètres de long sur la parcelle cadastrée AR n° 411.
Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune.
- CHEMIN DE L'ARIZE pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ vingt-six mètres de long sur la parcelle cadastrée BL n° 202.
Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune.

Les Services Techniques municipaux ont donné un avis favorable à ces demandes.

Il est précisé que les travaux et les frais d'actes sont intégralement à la charge de la société ENEDIS.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de servitudes de passage suivantes, au profit de la société ENEDIS :
 - ALLEE DU HAMEAU pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ quatre mètres de long sur les parcelles cadastrées CN n° 77, 183 et 184. Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune ;
 - BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ cent-dix mètres de long sur la parcelle cadastrée BK n° 301. Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune ;

- PLACE DU SOUVENIR pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande de trois mètres de large et environ vingt-deux mètres de long sur la parcelle cadastrée AR n° 411. Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune ;
- CHEMIN DE L'ARIZE pour l'installation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une bande d'un mètre de large et environ vingt-six mètres de long sur la parcelle cadastrée BL n° 202. Cette servitude donnera lieu à une indemnité unique et forfaitaire de 75 € au profit de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes de passage ci-annexées ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de ces projets.

17 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Dans le cadre des différents programmes de travaux nécessitant l'implantation de réseaux électriques sur le territoire de la commune de Colomiers, Enedis a sollicité des servitudes de passage pour les canalisations souterraines. Cela concerne quatre lieux l'allée du Hameau sur une bande de 1 mètre de large et environ 4 mètres de long ; boulevard Maurice Grynfogel sur une bande de 1 mètre de large et environ 110 mètres de long ; place du Souvenir sur une bande de 3 mètres de large et environ 22 mètres de long et chemin de l'Arize sur une bande de 1 mètre de large et environ 26 mètres de long.

Chacune de ces servitudes donnera lieu au versement de 75 € au profit de la commune. Les services techniques municipaux sont à chaque fois sollicités et doivent donner un avis. Sur ce qui concerne ces quatre lieux, les services techniques ont donné un avis favorable à ces demandes et il est précisé que les travaux et les frais d'acte sont intégralement à la charge de l'opérateur Enedis. Il vous est donc proposé, Madame le Maire, d'approuver la constitution de ces servitudes et de vous autoriser à signer les conventions correspondantes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. S'il n'y a pas de demande particulière, je propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

XI - COMMISSIONS MUNICIPALES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0106

Par délibération n° 2020-DB-0031 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de former huit commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création d'un nouveau groupe d'élus « Colomiers citoyenne » par scission d'un groupe existant « Vivre mieux ensemble à Colomiers » engendre la modification de la composition des commissions dans lesquelles la représentation proportionnelle est nécessaire.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Fabien JOUVE, membre des commissions « Démocratie locale- Solidarité » et « Transition écologique, Economie sociale et solidaire- Mobilités », il convient de désigner un remplaçant.

Enfin, la démission de Monsieur Patrick FLOUR de son mandat de conseiller municipal nécessite de procéder à son remplacement au sein des commissions « Finances » et « Urbanisme et Cadre de vie » dont il était membre.

La désignation des membres doit se faire par bulletin secret. La désignation peut être réalisée à main levée si les membres du Conseil Municipal le décident à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).

Après un vote réalisé à main levée, les membres des commissions sont les suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES	NOMBRE
FINANCES	Karine TRAVAL-MICHELET Arnaud SIMION Martine BERRY-SEVENNES Christophe CORBI Caroline VAUCHERE Philippe BRIANÇON Laurence CASALIS Benjamin RIOUX Catherine CLOUSCARD-MARTINATO Cédric AÏT-ALI Sékolène LABBÉ Eric KACZMAREK Patrick JIMENA Claude BERTHOLLET	14
DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES	Arnaud SIMION Sékolène LABBÉ Marie PRADEL Roséane AUGUENOIS Marie-Odile BERTRAND Claude SARRALIÉ Théodore AUBIN Francis VAZQUEZ Saloua ZAGHDOUDI Valérie FRATELLI	10

SECURITE - TRANQUILLITE PUBLIQUE	Christophe CORBI Arnaud SIMION Marie PRADEL Caroline VAUCHERE Elisabeth MAALEM Catherine CLOUSCARD- MARTINATO Benjamin RIOUX Francis VAZQUEZ Patrick JIMENA Thomas LAMY	10
TRANSITION ECOLOGIQUE, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE- MOBILITES	Martine BERRY-SEVENNES Cédric AÏT-ALI Josiane MOURGUE Marie-Odile BERTRAND Sophie BOUBIDI Romy MCQUILTON Gökhan GONEN Eric KACZMAREK Patrick JIMENA Thomas LAMY	10
PETITE ENFANCE-EDUCATION	Catherine CLOUSCARD- MARTINATO Marie-Christine CHANCHORLE Agathe STAMMBACH Romy MCQUILTON Elisabeth MAALEM Christophe CORBI Sophie BOUBIDI Eric KACZMAREK Saloua ZAGHDOUDI Valérie FRATELLI	10
VIE ASSOCIATIVE-SPORTS- CULTURE-JEUNESSES	Caroline VAUCHERE Philippe BRIANÇON Véronique LAUTARD-VOISIN Ali BENGOUA Franck RIBEYRON Thierry DUPUCH Franky CREBASSA Pierre VERNIOL Roséane AUGUENOIS Francis VAZQUEZ Saloua ZAGHDOUDI Elodie HOBET	12
URBANISME-CADRE DE VIE	Laurence CASALIS François BIROLLI Josiane MOURGUE Claude SARRALIÉ Martine BERRY-SEVENNES Cédric AÏT-ALI Sabrina MARTIN Patrick JIMENA Claude BERTHOLLET	9

INNOVATION TERRITORIALE- COOPERATION INTERNATIONALE	Benjamin RIOUX Cédric AÏT-ALI Véronique LAUTARD-VOISIN Gökhan GONEN Romy MCQUILTON Théodore AUBIN Agathe STAMMBACH Sabrina MARTIN Saloua ZAGHDOUDI Elodie HOBET	10
--	--	----

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la composition des huit commissions municipales citées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération n°2020-DB-0031 du 10 juillet 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous arrivons maintenant au chapitre des commissions municipales, un chapitre évidemment tout particulier aujourd'hui, qui a une double vocation, à la fois à recomposer l'ensemble des commissions au regard de la scission du groupe et de la création d'un nouveau groupe, mais aussi au regard de l'installation de deux de nos nouveaux collègues Roséane AUGUENOIS et Monsieur Claude BERTHOLLET. Nous allons reprendre ensemble toutes les commissions et ensuite nous allons devoir procéder à des votes qui sont obligatoires et réglementaires pour différentes instances, dont notamment le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ou la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou de Délégation de Service Public (DSP) qui impliquent des votes à bulletins secrets.

Si vous en êtes d'accord, nous allons procéder par vote à main levée pour ce qui concerne les commissions. Chaque commission, rappelez-vous, comprend un nombre de membres et ce nombre est réparti de façon proportionnelle au regard des résultats de l'élection municipale entre les différents groupes présents au sein de l'assemblée municipale. Avec la création d'un nouveau groupe, je souhaite de façon démocratique, même si d'ailleurs le Code général des collectivités territoriales ne dit rien là-dessus, que l'ensemble des groupes puissent de façon ouverte et démocratique être représentés par au moins un membre. Pour certaines commissions, cela va nous amener à augmenter de un le nombre de membres. Pour certaines autres commissions, ce ne sera pas nécessaire. Et enfin pour d'autres, au regard de modifications à l'intérieur des commissions, ce ne sera peut-être pas nécessaire non plus.

Dans cette perspective, nous avons plusieurs commissions que je vais indiquer et pour lesquelles je vais indiquer le nombre de membres. Commission des finances, 14 membres. Commission démocratie locale et solidarité, il y avait précédemment 9 membres et je vous propose maintenant 10 membres. Commission sécurité et tranquillité publique, il y avait 9 membres, je vous propose 10 membres. Commission transition écologique, économie sociale et solidaire, mobilités, nous resterions à 10 membres. Commission éducation enfance, il y avait 9 membres et nous passerions à 10 membres. Commission vie associative, sports, culture et jeunesse, il y avait 10 membres, nous passerions à 12 membres. Commission urbanisme, cadre de vie, il y avait 9 membres, nous resterions à 9 membres puisqu'une de nos collègues du groupe majoritaire se déporte de cette commission. Commission innovation territoriale, coopération internationale, il y avait 9 membres et nous passerions à 10 membres. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ? Bien. Premièrement.

Deuxièmement, je vais donc vous rappeler les noms des membres de ces commissions en vous demandant de me confirmer pour chacun des groupes, les membres que vous souhaitez voir impliqués dans ces commissions. Alors pour la commission Finances, pour le groupe Esprit Colomiers : TRAVAL-MICHELET, SIMION, BERRY-SEVENNES, CORBI, VAUCHÈRE, BRIANÇON, CASALIS, RIOUX, CLOUSCARD-MARTINATO, AÏT-ALI, LABBÉ. Pour le groupe Colomiers Citoyenne, KACZMAREK Éric. Pour le groupe Vivre ensemble mieux à Colomiers, JIMENA Patrick. Pour le groupe Osons une autre histoire, BERTHOLLET Claude. Est-ce que nous sommes d'accord ? Nous votons. Pas d'abstention, pas de contre. C'est parfait.

Commission démocratie locale Solidarité, pour le groupe Esprit Colomiers, SIMION, LABBÉ, PRADEL, AUGUENOIS qui intègre donc cette commission, BERTRAND, SARRALIE, AUBIN, Monsieur VAZQUEZ, Madame ZAGHDOUDI, Madame FRATELLI. Nous sommes d'accord ? C'est entériné.

Commission sécurité, tranquillité publique, dix membres : CORBI, SIMION, PRADEL, VAUCHÈRE, MAALEM, CLOUSCARD, RIOUX, VAZQUEZ, JIMENA, LAMY. Nous sommes d'accord ? C'est entériné.

Commission transition écologique, économie sociale et solidaire, mobilités, BERRY-SEVENNES, AÏT-ALI, MOURGUE, BERTRAND, BOUBIDI, MCQUILTON, GONEN, KACZMAREK, JIMENA, LAMY. Nous sommes d'accord ? C'est très bien.

Commission, petite enfance, éducation, CLOUSCARD, CHANCHORLE, STAMMBACH, MCQUILTON, MAALEM, CORBI, BOUBIDI, KACZMAREK, ZAGHDOUDI, FRATELLI. Nous sommes d'accord ? C'est entériné.

Commission vie associative, sports, culture, jeunesses, 12 membres donc, maintenant VAUCHÈRE, BRIANÇON, LAUTARD, BENGOUA, RIBEYRON, DUPUCH, CREBASSA, VERNIOL, AUGUENOIS, VAZQUEZ, ZAGHDOUDI, HOBET. Nous sommes d'accord ? C'est entériné.

Urbanisme, cadre de vie, CASALIS, BIROLI, MOURGUE, SARRALIE, BERRY-SEVENNES, AÏT-ALI, MARTIN, JIMENA, BERTHOLLET. Nous sommes d'accord ? C'est entériné.

Commission innovation territoriale, coopération internationale, RIOUX, AÏT-ALI, LAUTARD, GONEN, MCQUILTON, AUBIN, STAMMBACH, MARTIN, ZAGHDOUDI, HOBET. Nous sommes d'accord ? C'est entériné. Bien. Pour cette première partie des commissions, c'est réglé. Donc, c'était la délibération. 23. Je me tourne vers l'administration, donc un vote formel sur l'ensemble des commissions telles qu'elles viennent de vous être présentées. Vous avez une question, Madame FRATELLI ? Alors, posez-là.

Madame FRATELLI : Oui. On va passer à la suivante où là il va y avoir des suppléants. Ma question, je la réitère en tant que présidente de groupe. Oui, je réitère ma demande de l'année dernière en tant que présidente de groupe pour avoir un suppléant sur chaque commission. Puisque vous avez demandé des suppléants, notamment sur la DSP et sur la Commission d'Appel d'Offres, pourquoi ne pas l'ouvrir sur l'ensemble des commissions ? C'est ma question. Ça se fait dans d'autres communes, ça se fait sur la Métropole. Pourquoi ne pas avoir la possibilité de le faire ? C'est travailler dans la coopération. Cela permettrait de travailler en duo et de pouvoir couvrir toutes les commissions. Puisque vous demandez de le faire sur d'autres commissions, je ne comprends pas là. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : La différence, c'est que les unes sont réglementaires et relèvent d'une réglementation spécifique : Conseil d'administration du C.C.A.S, Commission d'Appel d'Offres ou commission de Délégation de Service Public qui sont régies par le Code général des collectivités territoriales qui impose leur composition. Les commissions municipales relèvent du règlement intérieur de la municipalité et ne nécessitent pas de suppléants. Je n'y suis pas favorable et donc je vous réitère ma réponse constante depuis vos demandes tout aussi constantes. Pour considérer fondée sur la considération que la commission travaille avec toujours les mêmes élus parce que ce sont des sujets qui s'inscrivent dans le temps long et donc avec une habitude de travail des élus qui y participent. Ce que je constate, pardonnez-moi, c'est que malheureusement, il y a souvent des absents, dans tous les groupes d'ailleurs. Alors, commençons donc par être présents tous et toutes aux commissions auxquelles vous êtes inscrits, déjà, ce serait bien avant de demander des suppléants dont je ne vois pas pourquoi ils seraient mieux présents en tant que suppléants qu'ils ne le sont en tant que titulaires. Je ne comprends pas cette démarche, si ce n'est un point de crispation et très sincèrement, je suis vraiment convaincue, pour avoir participé pendant quelques années à des commissions, qu'il est nécessaire de retrouver les mêmes élus, de la même façon que nous avons la même situation dans la majorité, puisque nous aussi nous participons à toutes les commissions et ce qui ne vous est pas ouvert ne l'est pas davantage pour le groupe majoritaire. Il y a donc une totale équité et transparence là-dessus. Je vous engage vraiment quand vous êtes inscrits sur des commissions à venir y travailler et à le faire sur le temps long. Par ailleurs, et vous le savez, des

comptes rendus sont transmis et donc voilà pourquoi je n'accorde pas cela. C'est assez différent à la Métropole où il y a 164 élus et où d'ailleurs, et vous le savez, le règlement intérieur du Conseil de Métropole implique que les élus titulaires doivent être présents et s'ils ne le sont pas, ils sont sanctionnés sur leur indemnité. Vous le saviez. Donc, les suppléants ne sont pas là pour suppléer les titulaires, ils sont là pour assister, s'ils le souhaitent, en plus des titulaires, aux commissions de Métropole.

Maintenant, si vous me disiez je suis titulaire, je suis là et en plus j'amène quelqu'un d'autre, ce serait différent, mais ce ne serait pas équitable. Donc la philosophie est très différente à la Métropole où parfois certaines communes n'ont qu'un représentant. Souvent, c'est le Maire. Et donc ce qui a été ouvert, c'est la possibilité pour des élus des communes qui ne sont pas conseillers métropolitains de participer aux commissions. Parce que vous comprenez bien que le Maire seul ne peut pas participer à l'ensemble des 16 commissions qui se déroulent dans une séquence de Conseil de Métropole à la Métropole. Donc, c'est très différent. Voilà ma réponse.

Madame FRATELLI : Pour revenir, vous savez très bien pourquoi j'insiste. C'est justement pour éviter l'absentéisme qu'on demande des suppléants. C'est justement pour pallier ceci. Je vous ai bien mis en copie de mon dernier mail adressé à Monsieur SIMION où justement, quand on nous modifie les commissions une demi-heure avant ou quand on ne peut pas y aller, on envoie les questions pour essayer d'y pallier. Donc le but de travailler en duo, c'est justement d'éviter l'absentéisme.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, il ne faut jamais prendre prétexte...

Madame FRATELLI : Non, ce n'est pas prendre prétexte, Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : ... d'une situation particulière...

Madame FRATELLI : Mais il y en a beaucoup de situations. Il y en a eu beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET : J'ai vu vos mails. Vous me permettez de vous répondre.

Madame FRATELLI : Oui. Et moi aussi, je me permets d'insister.

Madame TRAVAL-MICHELET : En effet, il y a eu une demi-heure de décalage et peut-être une mauvaise...

Madame FRATELLI : Ça a été plusieurs fois, donc ce n'est pas...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ma réponse est celle-là, Madame FRATELLI, ne vous en déplaise. Je considère que les titulaires dans ces commissions ont à être présents dans les commissions dans lesquelles ils s'inscrivent. Déjà, ils le sont peu, alors je ne vois pas comment d'ailleurs un suppléant le serait mieux que lorsqu'il est titulaire. Après, si vous préférez qu'on l'appelle suppléant plutôt que titulaire, cela l'engagera à venir, ça me va aussi. C'est ridicule comme réponse, mais je vous l'accorde.

Madame FRATELLI : C'est parce que vous n'avez pas envie. C'est tout.

Madame TRAVAL-MICHELET : Voilà ! J'engage tous les titulaires de toutes les commissions, quand ils se sont inscrits dans ces commissions que j'ai largement ouvertes à tous les groupes...

Madame FRATELLI : Évidemment, c'est le but. Sinon, on ne serait pas inscrit. On est bien d'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET : ... d'y participer. Et je vous en remercie.

Madame FRATELLI : Après, il y a les aléas.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et donc maintenant, je vais mettre aux voix après que nous nous soyons expliquées sur ce point.

Madame FRATELLI : C'est de la mauvaise volonté. On est bien d'accord.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non. Je suis convaincue. Il n'y a pas de mauvaise volonté, Madame FRATELLI. Après, vous le qualifiez comme vous voulez.

Madame FRATELLI : Permettez-moi d'en douter.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est ainsi que je vous le propose. Oui, Monsieur VAZQUEZ.

Monsieur VAZQUEZ : Merci Madame le Maire. Nous étions également sur la même question posée par Madame FRATELLI, mais nous avons eu en l'occurrence la réponse et donc je ne vais pas y revenir. Seulement, la petite attention que je vous demanderais par rapport à ces différentes commissions, certaines commissions sont doublées le même jour. C'est-à-dire que par rapport au planning que nous avons, on ne peut pas y répondre bien évidemment. Je vous demanderais à l'avenir effectivement de jauger cet espace, de le programmer de telle manière que nous puissions répondre à toutes ces commissions.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, là-dessus, vous avez raison et c'est pareil d'ailleurs pour un certain nombre de mes collègues que des fois je rencontre dans les couloirs en train de courir et parfois, en effet, les services ne se coordonnent pas forcément correctement, on peut avoir deux commissions le même jour à la même heure. Donc ça, c'est une difficulté, mais ça ne serait pas réglé de toute façon par la question des suppléances. Mais vous avez raison sur ce point et je demande à l'administration de bien vouloir y veiller. Je mets donc aux voix la question des membres représentés dans les différentes commissions conformément à ce que j'ai énoncé, délibération 23. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0107

La création d'un nouveau groupe d'élus « Colomiers citoyenne » par scission d'un groupe existant « Vivre mieux ensemble à Colomiers » nécessite de revoir la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

DEPOT DES LISTES : Madame Le Maire demande aux représentants des groupes ci-présents dans l'assemblée de bien vouloir établir par écrit les listes proposées.

Liste « Esprit Colomiers » :

- 1 – Arnaud SIMION
- 2 – Marie-Christine CHANCHORLE
- 3 – Thierry DUPUCH
- 4 – Roséane AUGUENOIS
- 5 – Théodore AUBIN
- 6 – Martine BERRY-SEVENNES
- 7 – Ségolène LABBE
- 8 – Claude SARRALIÉ

Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :

- 1- Valérie FRATELLI
- 2-Claude BERTHOLLET

Liste « Colomiers citoyenne » :

- 1- Sabrina MARTIN
- 2- Francis VAZQUEZ

Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :

- 1- Saloua ZAGHDOUDI

2- Patrick JIMENA

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de huit membres (sauf si l'unanimité de l'assemblée décide de ne pas voter au scrutin secret).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a inséré fermé dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : trente-neuf	39
	A déduire : un bulletin nul	1
	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : trente-huit	38
(Nombre de suffrages exprimés/nombre de délégués)	Quotient électoral : quatre virgule soixante-quinze.....	4,75

Ont obtenu :

(1) Mettre le nombre de voix en lettres et en chiffres	Liste « Esprit Colomiers » : vingt-neuf	29
	Liste « Osons une autre histoire pour Colomiers » : quatre	4
	Liste « Colomiers citoyenne » : trois	3
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : deux	2
	Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral	
	Liste « Esprit Colomiers » :	6
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	0
	Liste « Colomiers citoyenne » :	0
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	0
	Premiers restes de chaque liste :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	1,5
Reste = Nombre de voix - (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	4
	Liste « Colomiers citoyenne » :	3
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	2

Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾

(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Liste « Esprit Colomiers » :	0
Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	1
Liste « Colomiers citoyenne » :	0
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	0

Nombre de siège restant à pourvoir : un 1

Seconds restes de chaque liste :

Liste « Esprit Colomiers » :	1,5
Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	-0,75
Liste « Colomiers citoyenne » :	3
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	2

Les mandats de délégués restant ont été attribués à :

Liste « Esprit Colomiers » :	0
Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	0
Liste « Colomiers citoyenne » :	1
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	0

Répartition définitive des sièges :

Liste « Esprit Colomiers » : six sièges	6
Liste « Osons une Autre Histoire » : un siège	1
Liste « Colomiers citoyenne » : un siège	1
Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro siège	0

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de proclamer membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Monsieur Arnaud SIMION
 - Madame Marie-Christine CHANCHORLE
 - Monsieur Thierry DUPUCH
 - Madame Roséane AUGUENOIS
 - Monsieur Théodore AUBIN
 - Madame Martine BERRY-SEVENNES
 - Madame Valérie FRATELLI
 - Madame Sabrina MARTIN

19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Là, nous sommes amenés à voter à bulletin secret. Il s'avère que la création d'un nouveau groupe d'élus « Colomiers Citoyenne » par scission d'un groupe existant « Vivre mieux ensemble à Colomiers » nécessite de revoir la composition du conseil d'administration pour respecter le principe de la représentation proportionnelle qui s'applique strictement dans ce cas-là. Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. C'est le Code de l'action sociale et des familles. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vous avez été contactés par le cabinet de toute façon pour vous expliquer tout cela, je vous demande de bien vouloir établir par écrit les listes proposées. Donc, pour Esprit Colomiers ?

Madame VAUCHÈRE : Bonsoir à toutes et à tous. Voici la liste pour Esprit Colomiers : Arnaud SIMION, Marie-Christine CHANCHORLE, Thierry DUPUCH, Roséane AUGUENOIS, Théodore AUBIN, Martine BERRY-SEVENNES, Ségolène LABBÉ et Claude SARRALIE.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Osons une autre histoire, vos candidats ?

Madame FRATELLI : Excusez-moi. Il vous faut combien de noms ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Il me faut au minimum un nom. En fait, nous allons voter une liste.

Madame FRATELLI : Oui, j'ai compris. Valérie FRATELLI, Claude BERTHOLLET.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Donc, deux noms : Valérie FRATELLI et Claude BERTHOLLET. Vous pouvez présenter les quatre noms. Après, c'est une question d'ordonnancement. Ce n'est pas grave. De toute façon, il n'y en aura qu'un au final. Liste « Colomiers Citoyenne ».

Madame MARTIN : Sabrina MARTIN et Francis VAZQUEZ ensuite.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vivre mieux ensemble à Colomiers ?

Monsieur JIMENA : Saloua ZAGHDOUDI et moi-même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Est-ce que les bulletins sont prêts ? Alors, je vais désigner maintenant le bureau. Donc président, Monsieur CORBI et ensuite il me faut trois assesseurs, un assesseur par liste. Vous voulez bien, s'il vous plaît, désigner un assesseur qui vienne procéder au vote et à la vérification des opérations ? Très bien. Alors, je vous appelle et vous venez voter. Ceux qui ont des pouvoirs, vous votez aussi pour vos pouvoirs. En même temps.

Madame TRAVAL-MICHELET *procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal afin de procéder au vote.*

Madame TRAVAL-MICHELET : Si tout le monde a voté, le scrutin est déclaré clos. Vous allez procéder au dépouillement. Ce que je vous propose peut-être, si vous pouviez vider l'urne, faire le comptage sur le coin d'un bureau, on renomme un bureau et on poursuit le vote. Donc, quelqu'un vient remettre le couvercle et Monsieur BRIANÇON, vous serez désigné président de ce deuxième bureau et vous voudrez bien chacun désigner un assesseur. Monsieur KACZMAREK, Madame FRATELLI et Monsieur JIMENA, assesseurs.

Les assesseurs *procèdent au dépouillement des bulletins.*

Madame TRAVAL-MICHELET : Je proclame les résultats pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, 39 votants, 38 exprimés. Il y a quelqu'un qui s'est trompé, ça a fait un nul. Donc, 29 voix pour Esprit Colomiers, 4 voix pour Osons une autre histoire, 3 voix pour Colomiers Citoyenne, 2 voix pour Vivre mieux ensemble. Sont donc élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre du collège des élus, Monsieur SIMION, Madame CHANCHORLE, Monsieur DUPUCH, Madame AUGUENOIS, Monsieur AUBIN, Madame BERRY-SEVENNES, Madame FRATELLI et Madame MARTIN.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

20 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0108

La création d'un nouveau groupe politique nécessite de modifier la Commission d'Appel d'Offres dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

La commission est constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres aux commissions de Délégation de Service Public et d'Appel d'Offres. S'agissant tout particulièrement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les règles de composition et de fonctionnement de cette commission ne sont plus détaillées par le Code de la commande publique. En conséquence, les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres sont régies par le même texte, l'article L 1411-5 du C.G.C.T, que celui de la commission de Délégation de Service Public.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411 - 4 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire demande aux représentants des groupes ci-présents dans l'assemblée de bien vouloir établir par écrit les listes proposées pour les titulaires et pour les suppléants.

Les listes proposées sont :

Liste Esprit Colomiers

Membres titulaires :

1 – Claude SARRALIÉ

2 – Pierre VERNIOL

3 – Thierry DUPUCH

4 – Marie-Odile BERTRAND

5 – Christophe CORBI

Membres suppléants :

1 – Philippe BRIANÇON

2 – Caroline VAUCHÈRE

3 – Franck RIBEYRON

4 – Sophie BOUBIDI

5 – Arnaud SIMION

Liste Osons une autre histoire pour Colomiers

Membre titulaire :

1 – Elodie HOBET

Membre suppléant :

2 – Claude BERTHOLLET

Liste Colomiers citoyenne

Membre titulaire :

1 – Francis VAZQUEZ

Membre suppléant :

2 – Eric KACZMAREK

Liste Vivre mieux ensemble à Colomiers

Membre titulaire :

1 – Patrick JIMENA

Membre suppléant :

2 – Saloua ZAGDHOUDI

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des listes déposées au sein de l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

20 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous allons maintenant démarrer le vote concernant la constitution de la Commission d'Appel d'Offres qui se fait également sur la base de listes. La commission est constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, toujours avec le même système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste. Vous allez donc me proposer des listes, chacune et chacun, qui seront sous la vigilance de l'administration Les nouvelles listes pour la commission d'appel d'offres, pour la liste « Esprit Colomiers » ?

Madame VAUCHÈRE : Nous proposons en tant que membres titulaires, Claude SARRALIE, Pierre VERNIOL, Thierry DUPUCH, Marie-Odile BERTRAND, Christophe CORBI et en tant que membres suppléants, Philippe BRIANÇON, Caroline VAUCHÈRE, Franck RIBEYRON, Sophie BOUBIDI et Arnaud SIMION.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Pour la liste « Osons », à la Commission d'Appel d'Offres ? En titulaire, Madame HOBET et en suppléant Monsieur BERTHOLLET. Il y aura donc un petit papier pour que vous puissiez voter. Monsieur VAZQUEZ ?

Monsieur VAZQUEZ : Titulaire moi-même, suppléant Éric KACZMAREK.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Prévoyez votre petit papier. Pour la liste « Vivre mieux », Madame ZAGHDOUDI et Monsieur JIMENA. Bien. On va pouvoir démarrer le vote dans l'ordre de l'appel et on recommence.

Madame TRAVAL-MICHELET procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal afin de procéder au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2022

21 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0109

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Pour information, au 1^{er} janvier 2022, les seuils européens pour les collectivités locales sont les suivants :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020-DB-0033 en date du 10 juillet 2020 a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Colomiers.

Suite à la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à la recomposition de la CAO.

1 – COMPOSITION ET ELECTION

L'article L. 1411-5 du C.G.C.T fixe la composition de cette commission : lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste doivent être désignés.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 - FONCTIONNEMENT

La Commission d'Appel d'Offres est permanente pour la durée du mandat. Elle se réunit périodiquement.

La fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres est susceptible d'être déléguée par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cinq des élus du Conseil Municipal, membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont voix délibérative, en plus du Président, la voix de ce dernier étant prépondérante en cas de partage.

En cas de vacance de poste d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il sera procédé à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3 – COMPETENCES

La Commission d'Appel d'Offres attribue les marchés publics lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne, selon l'une des procédures formalisées suivantes :

- a) la procédure d'appel d'offres, ouverte ou restreinte, par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats ;
- b) la procédure avec négociation, par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- c) la procédure de dialogue compétitif dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

La Commission d'Appel d'Offres intervient, conformément à l'article L. 1414-4 du C.G.C.T lorsque tout projet d'avenant à un marché public entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % ; dans ce cas, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est obligatoire. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret (sauf décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret) et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sur la même liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a inséré, fermé, son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : trente-neuf	39
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : trente-neuf	39
Quotient électoral : sept virgule quatre-vingt (Nombre de suffrages exprimés/nombre de délégués)	7,80

Ont obtenu :

(1) Mettre le nombre de voix en lettres.	Liste « Esprit Colomiers » : trente	30
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : deux	2
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : quatre	4
	Liste « Colomiers Citoyenne » : trois	3
(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.	Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral	
	Liste « Esprit Colomiers » : trois	3
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro	0
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : zéro	0
Reste = Nombre de voix – (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)	Premiers restes de chaque liste :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	6,6
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	3
	Liste « Colomiers Citoyenne » :	2
	Conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.	
	Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾	
	Liste « Esprit Colomiers » : un siège	1
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro siège	0
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : zéro siège	0
Liste « Colomiers Citoyenne » : zéro siège	0	
(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.	Nombre de siège restant à pourvoir : un	1
	Seconds restes de chaque liste :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	-1,2
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	3
	Liste « Colomiers Citoyenne » :	2
	Les mandats des délégués restant ont été attribués à :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	0
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	0
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	1
Liste « Colomiers Citoyenne » :	0	

	Répartition définitive des sièges :	
	Liste « Esprit Colomiers » : quatre sièges	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : un siège	1
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro siège	0
	Liste « Colomiers Citoyenne » : zéro siège	0

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2020-DB-0033 du 10 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de la remplacer par la délibération suivante ;
- de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

✓ en qualité de membres titulaires :

- Monsieur Claude SARRALIÉ
- Monsieur Pierre VERNIOL
- Monsieur Thierry DUPUCH
- Madame Marie-Odile BERTRAND
- Madame Elodie HOBET

✓ en qualité de membres suppléants :

- Monsieur Philippe BRIANÇON
- Madame Caroline VAUCHÈRE
- Monsieur Franck RIBEYRON
- Madame Sophie BOUBIDI
- Monsieur Claude BERTHOLLET

21 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je proclame les résultats du vote concernant la commission d'appel d'offres. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 39, exprimés 39, Esprit Colomiers 30, Osons une autre histoire 4, Colomiers Citoyenne 3, Vivre mieux ensemble à Colomiers 2. Donc au regard des règles qui ont été indiquées précédemment, titulaires : SARRALIE, VERNIOL, DUPUCH, BERTRAND, HOBET. Suppléants, BRIANÇON, VAUCHÈRE, RIBEYRON, BOUBIDI et BERTHOLLET.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

22 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0110

La création d'un nouveau groupe politique nécessite de modifier la commission de Délégation de Service Public, dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions des candidats retenus.

La commission est constituée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411 - 4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux représentants des groupes ci présents dans l'assemblée de bien vouloir établir par écrit les listes proposées pour les titulaires et pour les suppléants.

Les listes proposées sont :

Liste Esprit Colomiers

Membres titulaires :

- 1 – Josiane MOURGUE
- 2 – Claude SARRALIÉ
- 3 – Pierre VERNIOL
- 4 – Thierry DUPUCH
- 5 – Sophie BOUBIDI

Membres suppléants :

- 1 – Marie-Odile BERTRAND
- 2 – Philippe BRIANÇON
- 3 – Caroline VAUCHÈRE
- 4 – Christophe CORBI
- 5 – Arnaud SIMION

Liste Osons une autre histoire pour Colomiers

Membre titulaire :

1–Claude BERTHOLLET

Membre suppléant :

2 – Elodie HOBET

Liste Colomiers citoyenne

Membre titulaire :

1–Sabrina MARTIN

Membre suppléant :

2 – Francis VAZQUEZ

Liste Vivre mieux ensemble à Colomiers

Membre titulaire :

1–Patrick JIMENA

Membre suppléant :

2 – Saloua ZAGDHOUDI

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des listes déposées au sein de l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public.

22 - DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pendant que le dépouillement pour la commission d'appel d'offres se poursuit, nous allons préparer de la même façon le vote pour la commission de délégation de service public avec les mêmes règles, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Et donc je vous demande de bien vouloir déposer les listes. Madame VAUCHÈRE.

Madame VAUCHÈRE : Pour Esprit Colomiers, membres titulaires, Josiane MOURGUE, Claude SARRALIE, Pierre VERNIOL, Thierry DUPUCH, Sophie BOUBIDI, membres suppléants, Marie-Odile BERTRAND, Philippe BRIANÇON, Caroline VAUCHÈRE, Christophe CORBI et Arnaud SIMION.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur AÏT-ALI sera donc président, autoproclamé. Ensuite pour le groupe Osons, s'il vous plaît, pour la délégation de service public ? Deux candidats, Claude BERTHOLLET et Élodie HOBET. Très bien. Monsieur VAZQUEZ ?

Madame MARTIN : Sabrina MARTIN et Francis VAZQUEZ.

Madame TRAVAL-MICHELET : Sabrina MARTIN et Francis VAZQUEZ. Vous préparez les bulletins pour votre groupe. Monsieur JIMENA et Madame ZAGHDOUDI. Très bien. Vous voudrez bien recomposer un bureau, s'il vous plaît, un membre de chaque groupe et vous allez tous voter.

Madame TRAVAL-MICHELET procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal afin de procéder au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

23 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0111

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public, dans le cadre de la création ou du renouvellement d'une délégation de service public, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions des candidats retenus.

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020-DB-0069 en date du 23 septembre 2020 a procédé à la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public de la ville de Colomiers.

Suite à la création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à la recomposition de la commission de Délégation de Service Public.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de cette commission : lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle doivent être désignés.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

FONCTIONNEMENT

La commission est permanente pour la durée du mandat. Elle se réunit lorsque la collectivité décide d'engager une procédure de délégation de service public.

La fonction de Président de la commission de Délégation de Service Public est susceptible d'être déléguée par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Cinq des élus du Conseil Municipal, membres de la commission de Délégation de Service Public, ont voix délibérative, en plus du Président, la voix de ce dernier étant prépondérante en cas de partage.

En cas de vacance de poste d'un membre titulaire de la commission, il sera procédé à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission de Délégation de Service Public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret (sauf décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder au scrutin secret) et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sur la même liste.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a inséré, fermé, son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : trente-neuf	39
A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : trente-neuf	39
Quotient électoral : sept virgule quatre-vingt (Nombre de suffrages exprimés/nombre de délégués)	7,80

Ont obtenu :

(1) Mettre le nombre de voix en lettres.	Liste « Esprit Colomiers » : trente	30
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : deux	2
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : quatre	4
	Liste « Colomiers Citoyenne » : trois	3
(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.	Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral	
	Liste « Esprit Colomiers » : trois	3
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro	0
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : zéro	0
Reste = Nombre de voix – (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)	Premiers restes de chaque liste :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	6,6
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	3
	Liste « Colomiers Citoyenne » :	2
(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement	Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾	
	Liste « Esprit Colomiers » : un siège	1
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro siège	0

nt aux listes qui ont les plus forts restes.	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : zéro siège	0
	Liste « Colomiers Citoyenne » : zéro siège	0
	Nombre de siège restant à pourvoir : un	1
	Seconds restes de chaque liste :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	-1,2
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	3
	Liste « Colomiers Citoyenne » :	2
	Les mandats des délégués restant ont été attribués à :	
	Liste « Esprit Colomiers » :	0
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » :	0
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » :	1
	Liste « Colomiers Citoyenne » :	0
	Répartition définitive des sièges :	
	Liste « Esprit Colomiers » : quatre sièges	4
	Liste « Osons une Autre Histoire pour Colomiers » : un siège	1
	Liste « Vivre Mieux Ensemble à Colomiers » : zéro siège	0
Liste « Colomiers Citoyenne » : zéro siège	0	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2020-DB-0069 du 23 septembre 2020 relative à la constitution de la commission de Délégation de Service Public et la remplacer par la délibération suivante ;
- de désigner comme membres de la commission de Délégation de Service Public :
 - ✓ en qualité de membres titulaires :
 - Madame Josiane MOURGUE
 - Monsieur Claude SARRALIÉ
 - Monsieur Pierre VERNIOL
 - Monsieur Thierry DUPUCH
 - Monsieur Claude BERTHOLLET
 - ✓ en qualité de membres suppléants :
 - Madame Marie-Odile BERTRAND
 - Monsieur Philippe BRIANÇON
 - Madame Caroline VAUCHERE
 - Monsieur Christophe CORBI
 - Madame Elodie HOBET

23 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je proclame les résultats pour la commission de délégation de service public. Titulaires, il y a Madame MOURGUE, Monsieur SARRALIE, Monsieur VERNIOL, Monsieur DUPUCH et Monsieur BERTHOLLET. Pour les suppléants, Madame BERTRAND, Monsieur BRIANÇON, Madame VAUCHÈRE, Monsieur CORBI et Madame HOBET.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

24 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0112

Par délibération n° 2020-DB-0066 du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création d'un nouveau groupe d'élus « Colomiers citoyenne » par scission du groupe existant « Vivre mieux ensemble à Colomiers » engendre la modification de la composition de la CCSPL dans laquelle la représentation proportionnelle est exigée.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la représentation proportionnelle au sein de cette commission et ainsi désigner un représentant du groupe « Osons une autre histoire pour Colomiers ».

Il est ainsi proposé de porter le nombre de représentants élus au sein de cette commission de 6 à 8 afin de respecter la représentativité des diverses tendances politiques.

La désignation des membres doit se faire au bulletin secret. La désignation peut être réalisée à main levée si les membres du Conseil Municipal le décident à l'unanimité (article L.2121-21 du CGCT).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2020-DB-0066 du 23 septembre 2020 et de la remplacer par la présente délibération ;
- de désigner, après appel à candidatures et vote, comme membres représentant le Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - Monsieur Arnaud SIMION
 - Monsieur Christophe CORBI
 - Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
 - Madame Martine BERRY-SEVENNES
 - Monsieur Philippe BRIANÇON
 - Madame Saloua ZAGHDOUDI
 - Monsieur Eric KACZMAREK
 - Monsieur Claude BERTHOLLET

24 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous fixons donc à huit membres les élus présents dans cette commission. Ce sont donc Monsieur SIMION, Monsieur CORBI, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame BERRY-SEVENNES, Monsieur BRIANÇON, Madame ZAGHDOUDI, Monsieur KACZMAREK et Monsieur BERTHOLLET. Je mets donc aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 28 septembre 2022 à 18 H 00

XII - ORGANISMES DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

25 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES TECHNIQUES MUNICIPaux

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0113

Par délibération n°2020-DB-0070 en date du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de la ville de Colomiers a procédé à la création de quatre Comités Techniques qui peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est indiqué, dans cette délibération, que chaque comité comprend au moins 7 membres, dont le Président désigné par le Maire, et que la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle.

La création d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal nécessite de revoir la composition des quatre comités techniques afin de respecter la représentation proportionnelle.

Par ailleurs, il convient de désigner de nouveaux représentants pour remplacer Monsieur Fabien JOUVE et Monsieur Patrick FLOUR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition des 4 comités techniques suivants :

1) Les quatre Comités techniques :

1- Création d'un Comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers :

Objectif :

Ce comité inscrit son action dans la volonté de promouvoir la qualité de vie des habitant-e-s dans leur quartier tout en donnant une nouvelle impulsion pour redynamiser le tissu commercial. Ainsi, pour améliorer la qualité de vie, il convient d'impulser une vitalité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire de la Commune, tant au Plein Centre que dans les quartiers en y maintenant et y faisant l'implantation de commerce de proximité.

2- Création d'un Comité technique pour l'égalité Femmes-Hommes à Colomiers et lutte contre les discriminations :

Objectif :

Ce comité inscrit son action, dans sa volonté manifestée au travers de la signature de la Charte Européenne le 14 Octobre 2010, de promouvoir la visibilité, l'autonomie, la responsabilité et la participation égales des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée et de s'opposer à l'inégalité entre les sexes, de combattre toutes formes de discriminations et de violences.

3- **Création d'un Comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine communal :**

Objectif :

Ce comité s'inscrit dans la volonté de suivre les travaux de création, construction, rénovation de bâtiments communaux. Il œuvre à la sécurité, à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des équipements actuels.

Ce comité effectuera le bilan des commissions de Sécurité et le suivi des E.R.P.C. (Etablissements Recevant des Publics Communaux).

4- **Création d'un Comité technique pour l'exemplarité de la Municipalité dans la transition écologique :**

Objectif :

La cause écologique n'est plus à démontrer. Ce comité a pour objectif de montrer la voie dans l'adoption de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement au sein même de la collectivité, par les agents municipaux.

Ce comité pourra traiter plusieurs thématiques telles que la mise en place d'un plan de déplacement des agents, le suivi et la poursuite des économies d'énergie au sein des services municipaux, le développement d'une alimentation bio dans nos cantines ou encore l'achat de véhicules écologiques comme véhicules de service.

2) Composition des Comités :

Chaque Comité technique est composé au minimum de 7 personnes physiques. Sa présidence est assurée par 1 membre du Conseil Municipal désigné par le Maire par voie d'arrêté.

La répartition des membres du Comité s'effectue à la proportionnelle de la représentation des groupes politiques.

Les membres du Comité siègent pour une durée qui ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

3) Fonctionnement des Comités :

Réunion : pour remplir les objectifs fixés, le Comité technique se réunit autant que de besoin et à l'initiative de son (sa) Président-(e) ou à l'initiative de la majorité de ses membres.

Sauf urgence, les membres du Comité technique reçoivent 5 jours francs, avant la date de leur réunion, une convocation écrite adressée par le (la) Président- (e), comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires.

Les réunions ne sont pas publiques. Le (la) Président-(e) ouvre la réunion, prononce son interruption ou sa suspension et sa clôture. Il (elle) a police de l'assemblée.

Ordre du jour : l'ordre du jour est établi par le (la) Président-(e). La majorité des membres du Comité technique peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative au sujet concerné.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité technique peut, sur proposition du (de) la Président-(e), inviter à participer à la réunion, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Proposition : les propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel le Comité technique a été institué sont adoptées à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du (de) (la) Président-(e) est prépondérante. Ces propositions font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Lieu de réunion : les séances du Comité technique se tiendront, sauf décision du (de) (la) Président-(e), à l'Hôtel de ville de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°2020-DB-0070 du 23 septembre 2020 relative à la création de quatre Comités Techniques et de la remplacer la présente délibération ;
- d'instaurer 4 Comités techniques :
 - création d'un comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers,
 - création d'un comité technique pour l'égalité des femmes et des hommes à Colomiers et lutte contre les discriminations,
 - création d'un comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine communal,
 - création d'un comité technique pour l'exemplarité de la Municipalité dans la transition écologique.
- d'approuver les objectifs, les modalités de composition et de fonctionnement de ces Comités techniques ;
- de fixer la composition de ces Comités techniques à 7 membres minimum, compris le (la) Président-e désigné (e) par arrêté du Maire, désignés parmi les membres du Conseil Municipal à la proportionnelle de la représentation des groupes politiques.
- de désigner les élus du Conseil Municipal suivants :

<i>Président représentant le Maire</i>		1. François BIROLLI
1- COMITE TECHNIQUE POUR LA VITALITE ECONOMIQUE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE COLOMIERS	7	2. Laurence CASALIS
		3. Benjamin RIOUX
		4. Cédric AÏT-ALI
		5. Sabrina MARTIN
		6. Patrick JIMENA
		7. Thomas LAMY
		<i>Présidente représentant le Maire</i>
2- COMITE TECHNIQUE POUR L'EGALITE FEMMES- HOMMES A COLOMIERS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	7	2. Caroline VAUCHERE
		3. Marie PRADEL
		4. Franck RIBEYRON
		5. Sabrina MARTIN
		6. Saloua ZAGHDOUDI
		7. Elodie HOBET

<i>Président représentant le Maire</i>		1. Claude SARRALIÉ
3- COMITE TECHNIQUE POUR LES MOYENS TECHNIQUES ET LA SECURITE DU PATRIMOINE COMMUNAL	7	2. Christophe CORBI
		3. Laurence CASALIS
		4. Catherine CLOUSCARD- MARTINATO
		5. Eric KACZMAREK
		6. Saloua ZAGHDOUDI
		7. Valérie FRATELLI
		<i>Présidente représentant le Maire</i>
4- COMITE TECHNIQUE POUR L'EXEMPLARITE DE LA MUNICIPALITE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	7	2. Martine BERRY-SEVENNES
		3. Cédric AÏT-ALI
		4. Josiane MOURGUE
		5. Francis VAZQUEZ
		6. Patrick JIMENA
		7. Thomas LAMY

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec les organismes divers. Vous vous rappelez que nous avons créé quatre Comités Techniques, dont il vous est rappelé les objectifs dans la délibération. De la même façon que pour les commissions municipales, je vous propose d'ajouter un membre pour chaque comité technique et de fixer donc à sept membres le nombre des élus représentés dans ces comités techniques, permettant ainsi à la fois de respecter les représentations issues de l'élection municipale et de permettre à chaque groupe d'y être représenté. Est-ce que nous sommes d'accord pour fixer le nombre d'élus aux comités techniques à sept ? Je rappelle qu'il y a quatre comités techniques : un comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale, un comité technique pour l'égalité femmes-hommes à Colomiers, lutte contre les discriminations, un comité technique pour les moyens techniques et la sécurité du patrimoine communal et un comité technique pour l'exemplarité de la municipalité dans la transition écologique. Je mets aux voix le nombre d'élus au sein de ces quatre comités techniques. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Nous sommes d'accord.

Sur les sept membres, nous proposons pour le comité technique pour la vitalité économique, commerciale et artisanale de Colomiers, donc quatre membres pour le groupe majoritaire, Madame CASALIS, Monsieur RIOUX, Monsieur AÏT-ALI et Monsieur BIROLLI qui en est le président ; pour le groupe Colomiers Citoyenne Madame MARTIN, pour le Groupe Ensemble Monsieur JIMENA et pour le groupe Osons Monsieur LAMY.

Comité technique pour l'égalité femmes-hommes à Colomiers, avec la même règle. Pour le groupe Esprit Colomiers, Madame VAUCHÈRE, Madame PRADEL, Monsieur RIBEYRON et Madame MAALEM qui en assure la présidence et puis Madame MARTIN, Madame ZAGHDOUDI et Madame HOBET.

Comité technique pour les moyens techniques, sécurité du patrimoine communal, Monsieur CORBI, Madame CASALIS, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Monsieur KACZMAREK, Madame ZAGHDOUDI, Madame FRATELLI et Monsieur SARRALIE qui en est le président.

Comité technique pour l'exemplarité de la municipalité dans la transition écologique, Madame BERRY-SEVENNES, Monsieur AÏT-ALI, Madame MOURGUE, Madame STAMMBACH qui en est la présidente, Monsieur VAZQUEZ, Monsieur JIMENA et Monsieur LAMY.

Si nous sommes d'accord, je vous demande de voter formellement sur cette composition avec ses membres tels qu'indiqués. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

26 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES VICTOR HUGO ET EUGENE MONTEL

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2022-DB-0114

Par délibération n°2020-DB-0048 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la ville de Colomiers a désigné ses représentants au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées.

Suite au décès de Monsieur Fabien JOUVE, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration du lycée Victor Hugo et du lycée Eugène Montel.

Pour mémoire, la Commune dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein des Conseils d'administration des lycées :

1 - LYCEE « VICTOR HUGO »	2 Titulaires	Fabien JOUVÉ
		Caroline VAUCHERE
	2 Suppléants	Elisabeth MAALEM
		Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
2 - LYCEE « EUGENE MONTEL »	2 Titulaires	Fabien JOUVÉ
		Caroline VAUCHERE
	2 Suppléants	Elisabeth MAALEM
		Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération n°2020-DB-0048 en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées;
- de désigner les élus suivants au sein des Conseils d'administration des lycées « Victor Hugo » et « Eugène Montel » :

1 - LYCEE « VICTOR HUGO »	2 Titulaires	Elisabeth MAALEM
		Caroline VAUCHERE
	2 Suppléants	Marie-Christine CHANCHORLE
		Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

2 - LYCEE « EUGENE MONTEL »	2 Titulaires	Elisabeth MAALEM
		Caroline VAUCHERE
	2 Suppléants	Marie-Christine CHANCHORLE
		Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES VICTOR HUGO ET EUGENE MONTEL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2022	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Deux titulaires et deux suppléants, donc nous proposons Madame MAALEM et Madame VAUCHÈRE pour le lycée Victor Hugo en tant que titulaires, Madame CHANCHORLE et Madame CLOUSCARD-MARTINATO comme suppléantes. Et pour le lycée Eugène Montel, deux titulaires, Madame MAALEM et Madame VAUCHÈRE et deux suppléantes Madame CHANCHORLE et Madame CLOUSCARD-MARTINATO. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Je me tourne vers l'administration. Est-ce qu'on est bon ? On a tout fait voter, pas de difficulté ? Très bien. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous remercie.

Mme Karine TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 20 H 25.